

SEANCES DU MERCREDI 27 MARS 1985
VERGADERINGEN VAN WOENSDAG 27 MAART 1985ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERINGSEANCE DE L'APRES-MIDI
NAMIDDAGVERGADERING

SOMMAIRE :

CONGES :

Page 2086.

PROJETS DE LOI (Discussion) :

Projet de loi contenant le budget du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique de l'année budgétaire 1985.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1984.

Discussion générale. — *Orateurs* : MM. De Baere, de Wasseige, Bock, De Kerpel, Flagothier, Close, Van Ooteghem, Grosjean, p. 2086. — MM. Vandermarliere, Van Herreweghe, Humblet, Van In, M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, M. le comte du Monceau de Bergendal, p. 2095.

Projet de loi contenant le budget du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique de l'année budgétaire 1985.

Discussion et vote des articles, p. 2106.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1984.

Discussion et vote des articles, p. 2108.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1984.

Discussion et vote des articles, p. 2108.

ORDRE DES TRAVAUX :

Page 2095.

INHOUDSOPGAVE :

VERLOF :

Bladzijde 2086.

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking) :

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt voor het begrotingsjaar 1985.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1984.

Algemene bespreking. — *Sprekers* : de heren De Baere, de Wasseige, Bock, De Kerpel, Flagothier, Close, Van Ooteghem, Grosjean, blz. 2086. — De heren Vandermarliere, Van Herreweghe, Humblet, Van In, de heer Nothomb, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt, graaf du Monceau de Bergendal, blz. 2095.

Ontwerp van houdende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt voor het begrotingsjaar 1985.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 2106.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1984.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 2108.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1984.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 2108.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN :

Bladzijde 2095.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

M. Conrotte, secrétaire, prend place au bureau.
De heer Conrotte, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 05 m.
De vergadering wordt geopend te 14 u. 05 m.

CONGES — VERLOF

MM. Van houtte, Noerens, Mouton et De Seranno, pour des devoirs administratifs; Paque, Coen et Vandekerckhove, pour d'autres devoirs, demandent d'excuser leur absence à la réunion de cet après-midi.

Afwezig met bericht van verhindering: de heren Van houtte, Noerens, Mouton en De Seranno, wegens bestuursplichten; Paque, Coen en Vandekerckhove, wegens andere plichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Discussion générale

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1985

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

Algemene beraadslaging

M. le Président. — Nous abordons l'examen des projets de loi relatifs au budget du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique.

Aan de orde is de bespreking van de ontwerpen van wet betreffende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt.

La discussion générale est ouverte.

De algemene beraadslaging is geopend.

Het woord is aan de heer De Baere.

De heer De Baere. — Mijnheer de Voorzitter, sinds 1982 kennen de gemeenten een toename van de druk op hun financiën, een voortdurende daling van het Gemeentefonds en een groeiende last van het OCMW. Dat bijgevolg in 1983 een groot deel van de gemeenten deficitair werden, is niet te verwonderen. Dat mag overigens niet worden toegeschreven aan een slecht beheer, wel aan de voortdurende druk op de gemeenten via allerhande maatregelen van de regering.

Om de regering een schone lei te bezorgen werden steeds meer lasten gelegd op de gemeenten en op de burgers. De gemeenten hebben steeds zwaardere lasten te dragen, voornamelijk door het groter aantal steunaanvragen bij de OCMW's waardoor de uitgaven in dezelfde mate stijgen. Men heeft het fenomeen van de nieuwe armoede. Wat eerst een vage waarschuwing was, werd realiteit. Steeds meer mensen met een laag inkomen moeten een beroep doen op de OCMW's. De cijfers over de aanvragen voor een bestaansminimum spreken boekdelen.

Vermits de overheid geen extra middelen ter beschikking stelt, zullen de gemeenten normaal meer moeten besparen, dan ze heden reeds deden. Dit zal neerkomen op een nog grotere beperking van de gemeentelijke investeringen.

De Staat wentelt zijn financiële problemen af op de gemeenten. De bijkomende toelagen die de regering heeft gegeven zijn een plaaster op een houten been. De Staat blijft bovendien een slechte betaler. Ondanks de beloften van de minister wordt de vertraging bij de betalingen steeds groter, zodat voor vele gemeenten de toestand zeer moeilijk wordt.

Het huidig herstel van de gemeentefinanciën is zeker niet te danken aan het nationaal beleid. De saneringsmaatregelen hebben geleid tot een verhoogde belastingdruk en een ingekrompen dienstverlening. De belastingen stegen in de meeste gemeenten aanzienlijk en het aandeel van de gemeenten in het Gemeentefonds daalde merkbaar. De gemeentelijke investeringen liepen terug en het door de gemeenten tewerkgesteld personeel werd ingekrompen. De opcentiemen op onroerende voorheffing en de aanvullende personenbelasting verdubbelden in een periode van drie jaar. Het verarmde de bevolking die elders reeds zoveel moest inleveren.

De regering heeft de gemeenten tot hogere belastingen gedwongen en de betalingen van het Gemeentefonds nog steeds met vertraging uitgevoerd, maar daartegenover worden de gemeenten steeds meer taken opgelegd.

Het is onredelijk dat de gemeenten nog altijd 3 pct. moeten betalen aan de Staat als compensatie voor de inningen van het aandeel van de gemeentebelastingen die de Staat verricht samen met de invordering van de eigen belastingen. De gemeenten moeten nochtans omvangrijke taken uitvoeren voor de Staat, waarvoor zij niet vergoed worden en die in feite niet tot de hunne behoren.

Mijnheer de minister, volgens het *Beknopt Verslag* van de bespreking van de begroting in de Kamer van volksvertegenwoordigers heeft u verklaard dat er moet worden nagegaan of geen andere bevoegdheden aan de gemeenten kunnen worden overgedragen, waardoor het bestuur dichter bij de burger kan worden gebracht. Tevens stelt u voor een verslag op te stellen over de bevoegdheden die thans door de centrale macht worden uitgeoefend en die mogelijk naar de gemeenten kunnen worden overgeheveld. Dat klinkt zeer mooi, maar de gemeenten vragen zich nu reeds af welke nieuwe financiële lasten zij hierdoor zullen moeten dragen.

De doorbetaling van de door het Rijk geïnde en aan de gemeenten toekomende belastingen loopt vertraging op. Het ministerie van Financiën houdt het geld bij zich tot het volledige dossier is afgehandeld. Een stelsel van driemaandelijks voorschotten zou ongetwijfeld verbetering brengen aan de bestaande toestand.

Er is nog steeds geen volledige klaarheid gebracht met betrekking tot het afleveren van de nieuwe identiteitskaarten. De procedure tot vernieuwing van de kaarten werd in principe aangevat in september 1984. Nu, maanden later, is er steeds weinig bekend over de aflevering der kaarten. De voornaamste oogmerken voor de vernieuwing zijn, enerzijds, de beveiliging tegen verandering en vervalsing van de bestaande identificatiestukken, anderzijds, de vergemakkelijking van het personenverkeer in de Europese Gemeenschap door het invoeren van een geharmoniseerd document, dat als identiteits- of als nationaliteitsbewijs is erkend door al de Lid-Staten van de Raad van Europa.

De voorziene wijziging van de kaarten zal vijf jaar in beslag nemen, tijdens welke er geen rekening zal kunnen worden gehouden met het gestelde doel van de strijd tegen verandering en vervalsing. Daarom is een efficiënter aanpak van de zaken meer dan vereist. Reeds maanden blijft men twijfelen en afwachten en intussen zouden met de voorbereidende werkzaamheden reeds 25 miljoen verloren zijn gegaan door de beslissing om het formaat van de kaart te veranderen. Het wordt de hoogste tijd dat er na al de berichten in de pers eindelijk klaarheid komt, opdat de burgers zouden weten waar ze aan toe zijn en wat het hun zal kosten.

De begroting houdt rekening met de invoering van een wachtdag in geval van ziekte voor de personeelsleden van de openbare sector. Men kan zich afvragen of de invoering van de carendag wel verantwoord is. Indien deze maatregel zou worden ingevoerd om werkverlet te voorkomen, dan zou er beter naar een regeling dienen te worden gezocht om het kwaad aan de wortel te bestrijden.

De invoering van de carendag geeft de indruk dat het vooral om een budgettaire ingreep te doen is, want indien het absentisme zou afnemen, zou het budgettaire voordeel grotendeels verloren gaan. Ongetwijfeld zullen hier vooral degenen getroffen worden die lijden aan een lichte aandoening, zoals een zware verkoudheid of griep, en hierdoor enkele dagen afwezig moeten blijven. Voor een ernstige ziekte is de maatregel zeker ongewenst en onrechtvaardig en degenen die om bepaalde redenen misbruik maken, zullen weinig of geen rekening houden met de carendag.

De laagst bezoldigden zullen de grote slachtoffers worden, omdat het verlies van dit dagloon vooral zwaarder zal drukken op hun algemeen inkomen.

De achtereenvolgende inleveringen van de staatsambtenaren zijn reeds zwaar, onder andere :

- Geen weddeaanpassing meer sinds jaren voor alle niveaus;
- Inhouding van de solidariteitsbijdrage sedert maart 1981;
- Beperking van de index tot een forfaitair bedrag, als er één is;
- Bevriezing en manipulatie van de indexaanpassing;
- Afschaffing van de dertiende en veertiende maand kinderbijslag en dit geldt zeker voor families met één kind ten laste;
- Inhouding voor kinderloze echtparen en gezinnen die geen kinderen meer ten laste hebben;
- Bijkomende heffing op het verlofgeld;
- Volledige inlevering van de maandwedden van juli 1984, terug te bekomen bij oppensioenstelling, wat vragen oproept;
- Verhoging van de bijdrage van de sociale zekerheid met minimum 500 frank ingevolge de wet-Dehaene.

Dit zijn alle regelrechte inleveringen op het rechtstreekse loon.

Vele ambtenaren dienen elke maand 5 000 frank tot 10 000 frank of soms meer in te leveren.

De volgende stap is nu de invoering van de wachtdag bij ziekte. Wat staat het personeel in openbare dienst nog allemaal te wachten met de huidige regering?

Tot slot wil ik een gedeelte aanhalen van een artikel vóór kort verschenen in een zeker niet antiregeringsgezind Antwerps dagblad :

« De drastische sanering bij de lokale besturen heeft echter pijn gedaan en wonden geslagen. In de eerste plaats bij het personeel waar het aantal tewerkgestelden met enkele duizenden moest verminderd worden. Ook de burgers hebben die sanering aan den lijve ondervonden : voor minder dienstverlening, moest meer worden betaald. En daar bovenop kwam dan nog een belastingverhoging, die voor menig gezin een inlevering van tienduizenden franken per jaar betekende. »
(*Applaus op de socialistische banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Wasseige.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, dans ce débat sur le budget de l'Intérieur, je voudrais intervenir sur deux points particuliers : le premier concerne ce qu'on appelle actuellement « l'insécurité » et le second se rapporte aux objecteurs de conscience.

Au sujet de l'insécurité, voyons très rapidement quels sont les faits. On constate une augmentation de la criminalité par atteinte à la propriété. Les chiffres sont connus de tous; les vols par effraction de voitures, dans les appartements et les maisons augmentent, ainsi que les hold-up. Par contre, la criminalité à l'encontre des personnes a tendance à diminuer.

Ce qui me paraît dangereux, monsieur le ministre, c'est que votre gouvernement ainsi que d'autres groupes de personnes englobent cette criminalité croissante par atteinte sur les biens dans la criminalité visant les personnes; cette attitude n'est peut-être pas tout à fait innocente. En effet, à partir du moment où cette psychose est développée et entretenue, il en découle normalement des réactions, notamment de xénophobie.

Mais la moindre analyse un peu plus profonde du phénomène montre bien que l'accroissement de la criminalité par atteinte à la propriété n'est pas lié à la présence plus ou moins nombreuse d'étrangers dans les villes. Les statistiques sont éloquentes à ce sujet.

Le taux de criminalité exercée sur la propriété relevé dans la ville de Liège est supérieur à ceux des villes de Bruxelles, Anvers, Charleroi et Gand. Or, parmi toutes les villes que je viens de citer, Liège est de celles où résident le moins d'étrangers.

Il n'existe donc aucune correspondance entre la présence d'étrangers et l'accroissement de la criminalité sur la propriété. Cette dernière est, en fait, la conséquence de la crise économique avec son cortège de chômage, de pertes d'emplois et de revenus, de diminution du pouvoir d'achat et aussi — il ne faut pas avoir peur de la réalité — de la politique économique d'austérité menée par le gouvernement.

Me référant à une étude de la fondation Travail-Université, liée au Mouvement ouvrier chrétien francophone, je constate que les personnes ayant les plus bas revenus — situés, par exemple, dans la tranche inférieure à dix-huit mille francs par mois — ont vu, entre 1981 et 1984, leur pouvoir d'achat diminuer de 8 p.c. en termes réels.

Vous n'ignorez pas non plus, monsieur le ministre, les mesures prises par le gouvernement à l'égard des chômeurs, la taxation des allocations de chômage, la diminution du montant de celles-ci pour les jeunes, dans un certain nombre de cas. Je ne vais pas me livrer à toute une énumération, mais je dis que ces mesures de réduction du pouvoir d'achat entraînent nécessairement un accroissement de la criminalité.

Si la crise sévit, nous savons qu'elle ne frappe pas tout le monde de la même manière. C'est également démontré par certaines études. Les revenus de la propriété, de la fortune, des capitaux placés ont, eux, augmenté en termes réels pendant la crise, il ne faut pas l'oublier. Et vous avez pris des mesures en suffisance pour qu'il en soit ainsi.

Il ne faut donc pas s'étonner, devant les inégalités qui s'accroissent et les injustices sociales de ce type, si la criminalité à l'égard des biens et de la propriété va en augmentant.

Si j'ai pris la parole, monsieur le ministre, ce n'est pas pour discuter ici des mesures économiques et sociales prises par le gouvernement; ce n'est pas indiqué en ce moment. C'est parce que je suis inquiet de la réponse que vous apportez à ce problème en tant que ministre de l'Intérieur.

Ce qui m'inquiète également, c'est une autre réponse que vous annoncez à travers du dépôt de projets de loi, dont certains existent d'ailleurs déjà.

Cette inquiétude fut déjà provoquée par la récente communication du Premier ministre. En fait, on s'engage dans une répression plus grande. Cela devient dangereux, parce que chacun sait que la répression n'arrange rien en ce domaine. Elle a seulement pour résultat un durcissement des attitudes; elle provoque des rébellions, elle augmente encore l'agressivité. A partir du moment où l'on adopte une telle politique de répression, l'escalade est lancée. De toute façon, ce n'est pas par la répression qu'on résoudra les problèmes, mais par des mesures différentes. Citons la prévention qui ressortit notamment à votre domaine, monsieur le ministre. Dans cette perspective, une tout autre politique économique devrait être menée. Je n'en parlerai pas; on s'y est attardé suffisamment en d'autres occasions.

Je viens d'évoquer les mesures qu'il ne faut pas prendre; parlons de celles qu'il s'indique de promouvoir. Permettez-moi d'insister auprès de vous sur la prévention. La prévention est essentiellement basée sur la confiance. Il faut qu'à l'égard des autorités légales et de leurs représentants, les polices locales, s'établisse une confiance minimum de la part de la population, en particulier des jeunes. Or la confiance s'établit ou se détruit à partir d'un certain nombre de comportements précis de la police et de la gendarmerie. Ainsi, vous nous annoncez le renforcement des effectifs de la gendarmerie, de la police judiciaire, voire de la police locale. Je n'y suis pas opposé. D'ailleurs, je ne suis pas l'ennemi de toute police; ni de toute gendarmerie, ne croyez pas cela, mais elles doivent être au service des citoyens, en particulier des membres les plus démunis de notre société. Elles ne doivent pas se faire systématique-

ment les gardiennes d'une propriété ni surtout d'une propriété parfois acquise comme on le sait; elles doivent d'abord garantir le respect des personnes et, en particulier, des plus démunis.

Ce qui m'inquiète, c'est le comportement de ces corps de sécurité. Très souvent, on constate qu'ils ignorent un certain nombre de lois qui protègent le citoyen. Combien de perquisitions sont-elles effectuées sans mandat, simplement par pression morale, l'autorité prétextant en détenir un, ou arguant qu'elle en obtiendra un de toute manière? Ce qui est faux, mais du moins elle l'affirme. Elle agit « à l'influence » et cette pratique est très courante.

Que de fois la police ou la gendarmerie usent-elles de l'arme du chantage? J'illustrerai le fait par ce qui m'est arrivé il n'y a guère. Cet exemple est personnel; il ne s'agit donc pas de on-dit.

Vous savez tous qu'une perquisition a été opérée dans mon bureau de parlementaire. Je ne discuterai pas ici du bien-fondé éventuel de cette perquisition. Je vous rapporterai simplement la façon dont le commissaire en chef de la police judiciaire de Charleroi s'est adressé à moi. Il faut savoir qu'au même moment, mon fils, qui faisait l'objet d'une information, se trouvait, de sa propre volonté, dans les locaux de la police judiciaire.

Lorsque j'ai refusé l'accès de mon bureau à ce commissaire, il m'a dit textuellement : « Monsieur, n'oubliez pas que votre fils est entre nos mains et pourrait y rester longtemps. »

Je vous affirme sur mon honneur, si besoin en est — mais je présume que vous ne doutez pas de ma parole —, que telles sont bien ses paroles.

Il a même ajouté : « Monsieur le sénateur, si vous refusez la perquisition de votre bureau, nous ne nous en tiendrons pas là et j'obtiendrai un mandat du juge d'instruction qui me permettra d'effectuer une perquisition dans tout votre domicile. Et, croyez-moi, à ce moment-là, nous n'irons pas avec le « dos de la cuiller. »

N'est-ce pas là du chantage?

Lorsque je lui ai fait remarquer que je défendais un principe démocratique, il m'a répondu que je faisais de l'obstruction à la justice et au déroulement d'une enquête.

Dès lors, si quelqu'un hautement responsable peut tenir un tel langage à un parlementaire, quelle attitude prendra-t-il à l'égard d'un simple citoyen? Je n'ose y penser. Et pourtant, combien de fois ne m'a-t-on pas raconté des situations pires que celle-là. Je ne vous les rapporterai cependant pas, désirant m'en tenir seulement à des faits indiscutables puisqu'ils me sont personnellement arrivés.

On ne résoudra pas les problèmes de la croissance — réelle, j'en conviens — de la criminalité contre la propriété par la répression, mais bien par des mesures claires, précises et actives de prévention, en particulier en ce qui concerne les jeunes.

Comment voulez-vous que la criminalité n'augmente pas alors qu'un tiers des jeunes gens et la moitié des jeunes femmes sont aujourd'hui au chômage et que la réglementation de celui-ci est telle que pour avoir droit à leur indemnité, ces jeunes ne peuvent rien faire, si ce n'est rester dans leur fauteuil ou se trouver au café. Ils ne peuvent même pas donner un coup de main au voisin ni travailler chez eux, ou chez leurs parents, du moins à l'extérieur.

Ces décisions imposées — et je peux comprendre certains arguments de type économique — conduisent évidemment tout droit à la formation de bandes et à la criminalité, petite d'abord, plus grande ensuite.

Une série de mesures doivent absolument être rapidement prises si nous voulons sauvegarder un espace de liberté pour tous les citoyens.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous puissiez au moins définir un certain nombre de lignes de conduite.

Qu'il soit en tout cas clairement dit par vous — et pas seulement à cette tribune, mais au travers des pouvoirs que vous détenez sur les différentes polices et sur la gendarmerie — et par vos collègues — au travers des pouvoirs qu'ils détiennent sur la police judiciaire —, qu'il convient de veiller scrupuleusement au respect de la liberté des citoyens, telle qu'elle est inscrite dans nos lois. L'inquiétude grandit à ce sujet, spécialement quant aux données reprises dans les ordinateurs de la gendarmerie ou de la police judiciaire. Cette inquiétude même est génératrice non de sécurité accrue mais, au contraire, de comportements que certains pourraient qualifier de déviants ou de marginaux. Il est clair qu'à partir du moment où l'on vit dans cette inquiétude, on s'estime hors de la société, marginalisé et que, par conséquent, on se comporte comme tel.

J'aborde à présent le deuxième point de mon exposé qui a trait aux objecteurs de conscience. Je pense qu'il serait bon de revoir rapidement certains points de leur statut. Cela fait également partie de l'attitude qu'une société adopte à l'égard de sa jeunesse.

Trois points doivent, à mon avis, être particulièrement revus. D'abord, la durée du service civil. Il est, en effet, anormal que celle-ci soit double de celle du service qu'effectue un milicien.

Le deuxième point concerne la solde des objecteurs de conscience. Ceux-ci ne se trouvent pas dans la même situation que les miliciens, si l'on tient compte non seulement de la solde proprement dite, mais également du logement, de la nourriture et de l'habillement. Il faudrait, me semble-t-il, observer une équivalence entre les deux statuts.

Le troisième point a trait au travail qui est demandé aux objecteurs de conscience pendant leur période de service civil.

On avait offert, d'une manière très large, aux ASBL la possibilité d'occuper des objecteurs et nombre d'entre eux ont rendu des services appréciables non seulement aux ASBL qu'ils servaient, mais aussi, au travers de la fonction de ces organismes, à l'ensemble de la collectivité.

Alors que le nombre des objecteurs de conscience s'accroît légèrement d'année en année, il semble que l'éventail des possibilités d'occupation se rétrécit ou que vous ayez l'intention d'aller dans ce sens. J'aimerais que vous nous disiez ce qu'il en est exactement. A mon avis, les possibilités doivent être multipliées, tout en respectant, bien entendu, un certain nombre de critères que je souhaiterais vous voir expliciter.

Enfin, j'évoquerai le Conseil de l'objection. Celui-ci, dans son ensemble, donne satisfaction quant à ses modalités de fonctionnement. Cependant, dès l'instant où la reconnaissance du statut d'objecteur est acquise, commencent les retards, les tracasseries, les lenteurs à l'appel, à l'affectation, aux mutations. Dans ce domaine aussi, un effort doit être accompli par l'administration.

Je me suis permis, dans le cadre de la discussion de ce budget, de n'aborder que deux problèmes, mais ceux-ci me paraissent d'une importance majeure quant à l'avenir, car l'un et l'autre concernent essentiellement la jeunesse dont nous devons avoir aujourd'hui le souci. (Applaudissements sur les bancs socialistes.)

M. le Président. — La parole est à M. Bock.

M. Bock. — Monsieur le Président, le budget du ministère de l'Intérieur est un budget important. Il englobe de nombreux domaines qui méritent tous une attention particulière.

Notre collègue M. de Wasseige vient de parler de la sécurité, sujet que nous serons nombreux à aborder dans le cadre de cette discussion, de même que ceux de la protection civile, de l'importance des communes et des provinces.

Dans la discussion du présent budget, je m'arrêterai d'une manière plus particulière aux provinces.

Sans verser dans un passéisme stérile, je voudrais, à cet égard, ne rappeler qu'un point qui éclaire d'une manière toute particulière le rôle joué par les provinces : l'emploi et la formation de nos travailleurs.

Si, au XX^e siècle, l'activité dans les grands bassins de Liège et du Hainaut a été aussi considérable, il faut en chercher la raison dans divers éléments. Mais l'un des plus importants est très certainement l'existence et le fonctionnement des écoles techniques et professionnelles créées à l'initiative de ces deux provinces.

La compétence de nos cadres, de nos techniciens, de nos ouvriers provient en très grande partie de la formation reçue dans les écoles provinciales, non seulement adaptées parfaitement aux besoins du moment, mais orientées aussi dans la perspective de l'activité industrielle ultérieure. Leur savoir-faire, leur compétence, je dirais même leur esprit, bref, leur exceptionnelle renommée ont engendré une prospérité dont nous mesurons à peine l'importance.

Qui donc, mieux que les provinces, aurait été à même de créer ce réseau scolaire?

Mais, comme je le disais ci-avant, je ne veux pas d'attarder au passé, préférant rappeler la place et le rôle des provinces dans divers secteurs aujourd'hui.

Faut-il évoquer leur importance dans le domaine économique?

Que seraient les intercommunales de développement économique si les provinces n'y apportaient leurs moyens, leur concours, leurs hommes, leurs talents?

A cet égard, je voudrais, une fois encore, redire combien le groupe PRL apprécie la loi sur les intercommunales, votée au Sénat.

Faut-il aussi rappeler l'utilité des services techniques provinciaux organisés par district, qui peuvent travailler avec les bourgmestres, les conseils communaux et l'initiative privée d'ailleurs, au service des communes?

Il faut, par ailleurs, souligner les innombrables services qu'apporte l'institution provinciale à l'agriculture, aux agriculteurs et aux consommateurs.

Il s'agit, en l'occurrence, de recherches scientifiques en rapport avec la virologie, entreprises en collaboration avec le monde universitaire.

On imagine à peine les progrès dus à ces laboratoires de recherche et de lutte contre les virus et les milliards de francs ainsi épargnés aux agriculteurs, notamment dans la diminution des décès du jeune bétail.

Il faut citer aussi la formation de banques de colostrum, d'initiative pratiquement exclusivement provinciale.

On imagine mal les formidables services rendus par des laboratoires d'analyse du sol et d'analyse de fourrage, également d'initiative provinciale. Une analyse des sols permet une fumure appropriée et des rendements plus élevés.

Lorsque l'université et l'institution provinciale veulent s'associer, le savoir universitaire est prolongé sur le terrain, vulgarisé et mis au service de la classe agricole, que ce soit pour le fourrage, la pomme de terre, les céréales voire les légumes comme le préconisait notre ami le bourgmestre Bary à Strinchamps.

Innombrables aussi sont les services rendus par l'organisation d'un service de remplacement qui permet aux agriculteurs malades, ou dans certaines circonstances, d'être remplacés avec sécurité et sans que cela leur coûte trop cher.

Les provinces accordent aux jeunes agriculteurs qui s'installent une aide moyennant certaines conditions.

Que dire aussi de ces services aux agriculteurs, mis sur pied pour les aider à monter leur dossier de réclamation à l'égard des quotas agricoles qui menacent si cruellement les producteurs laitiers ?

A l'économie, aux services techniques, à la voirie, à l'agriculture, s'ajoutent les services dus à l'initiative provinciale, en matière de santé.

On peut, en deux mots, les résumer en deux points forts : les intercommunales de soins de santé, la médecine préventive et le dépistage.

Dans beaucoup de nos régions, seule l'association des provinces avec les communes, comme en matière économique d'ailleurs, permet la constitution et le fonctionnement des intercommunales de soins de santé.

Dans les moments difficiles que nous vivons, dans les équilibres que le pays et l'Etat doivent rechercher en matière de sécurité sociale, il ne serait plus possible aux cliniques existantes de se moderniser et d'adapter leur équipement ou leur fonctionnement en fonction des progrès de la science, de la recherche et de la médecine, sans l'intervention des provinces.

Seule l'association, pour sa part, de la province à l'intercommunale permet un minimum de modernité et d'adaptation aux moyens actuels.

Et que dire de la prévention en matière de santé ? Nous avons ici, il y a quelques mois, évoqué longuement ces problèmes à l'occasion de la discussion d'un projet du ministère des Finances sur la consommation de l'alcool. Il a été dit et répété, à de nombreuses reprises, combien était importante la prévention de l'alcoolisme. Qu'est-ce qui a été fait réellement ? Où en est-on aujourd'hui, alors que dans nos provinces, depuis longtemps, systématiquement, sur le terrain, se développent ces campagnes contre l'alcoolisme en même temps que contre le tabagisme ?

De heer Van In. — Dat is een aangelegenheid van de gemeenschap.

De heer Bock. — Maar ook van de provincie, mijnheer Van In.

Que ferions-nous si les communautés seules s'intéressaient au problème ? Je doute fort que leur intervention soit suffisante. On mène de grandes campagnes assorties de publicité, mais, en réalité, sur le terrain, ce sont les provinces, avec la collaboration des communautés, qui font le travail.

Elles sont aussi d'origine provinciale ces longues, patientes et fructueuses organisations de la lutte contre le cancer en collaboration avec les universités du pays. De même pour la détection de la tuberculose. C'est encore une initiative provinciale qui a lancé, avec nos universités, il y a quelques années, une campagne contre la carie dentaire, comme il en existe actuellement contre le diabète.

Des choses aussi élémentaires mais aussi fondamentales que le dépistage des défauts de la vue ou de l'ouïe sont une initiative purement provinciale, même si, aujourd'hui, comme le dit M. Van In, les communautés commencent à s'éveiller à cette politique de dépistage et de prévention des déficiences de la vue et de l'ouïe.

Je rappellerai que, dans certains cas, il a suffi d'équiper les maternités d'appareils permettant de détecter les défauts de l'ouïe dans les premiers jours de la naissance en formant, et informant bien entendu, le personnel sanitaire pour que la prévention soit efficace en même temps qu'effectif.

C'est encore d'une initiative provinciale qu'il s'agit, lorsque, avec les universités toujours, on pratique le dépistage des défauts de la

vue, qui permet, s'ils sont détectés tôt, de guérir ou de soigner avec quelque chance de succès, et d'ouvrir ainsi à des enfants la possibilité d'occuper telle ou telle situation dont leur défaut de la vue les aurait écartés.

On pourrait, en matière de santé, montrer que les provinces à la fois épargnent au pays, par leur politique de dépistage et de prévention, des milliards de francs chaque année et offrent aux personnes, des améliorations, des guérisons, qui sans ces initiatives, prises au départ par les provinces, n'auraient jamais été obtenues.

De plus, très généralement, la province a l'intelligence et le bon goût de toujours associer à la politique à laquelle elle est partenaire, le médecin de famille qui est indispensable pour assurer l'équilibre et l'efficacité du système.

Ce sont les provinces aussi qui, à l'origine, ont le mieux équipé leurs fédérations de développement et de politique touristique, qui ont mis en valeur leurs sites, leurs régions, leur culture, parfois même en s'associant à plusieurs provinces. Croyez-vous que le tourisme balnéaire puisse être mieux défendu que par *Westtoerisme* ? Croyez-vous que l'Ardenne pourrait, en dehors de nos provinces, être mieux mise en valeur que par l'association interprovinciale Ardenne-et-Meuse ? Qu'en Limbourg, Bokrijk existerait sans la province de Limbourg ? *Idem* pour la culture, la jeunesse, les bibliothèques, les ludothèques, les festivals.

Elles sont, bien sûr, largement influencées par la politique de la Communauté française ou néerlandaise mais, sur le terrain, ce sont encore les associations régionales et provinciales qui peuvent le mieux effectuer le développement de cette politique.

Et n'oublions pas tous les services sociaux engendrés par une politique sociale provinciale, comme l'aide au troisième âge, les interventions dans des raccordements de téléphone ou autres, les handicapés, etc.

Certes, monsieur le ministre, une aide est accordée par votre département de l'Intérieur, via le Fonds des provinces. Ce Fonds des provinces est bien structuré. Chaque année, la dotation croît en fonction des dépenses de l'Etat. C'est juste et raisonnable. Toutefois ne sont pas prises en considération, pour le calcul de l'augmentation, les charges de la dette, de sorte qu'il y a une discordance entre l'accroissement du Fonds des provinces et l'augmentation réelle du coût de leur fonctionnement puisqu'un tiers environ est dû à la charge de la dette qui n'est pas prise en compte pour le calcul de l'évolution budgétaire. De sorte aussi que, d'année en année, les moyens mis à la disposition des provinces se réduisent effectivement, puisqu'une part importante des dépenses de l'Etat n'est pas prise en considération pour mesurer cet accroissement qui ne devrait être qu'une adaptation de la dotation budgétaire.

Je vous remercie en tout cas, monsieur le Vice-Premier ministre, de réserver vos meilleurs soins à cet aspect particulièrement vital de nos provinces et de tout faire pour moderniser le fonctionnement de l'institution provinciale d'une manière réaliste et efficace, qui corresponde aux besoins, aux moyens et à la structure des administrations, bref — et je me répète à dessein —, à la réalité vécue par l'institution provinciale, qu'il s'agisse de son organe politique, de ses services administratifs ou du support de votre administration. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Kerpel.

De heer De Kerpel. — Mijnheer de Voorzitter, in het kader van de bespreking van deze begroting wil ik vooral handelen over het openbaar ambt. Mijn uiteenzetting kan korter zijn dan ik aanvankelijk had gedacht omdat door de verklaringen van de minister tijdens de behandeling in de commissie van de Kamer reeds heel wat klaarheid is geschapen rond een aantal problemen.

Allereerst wou ik mijn voldoening erover uiten dat door het koninklijk besluit van 28 september 1984 uiteindelijk toch de wet van 19 december 1974 op het syndicaal statuut in de openbare dienst wordt uitgevoerd. Meer dan tien jaar moeten toch ruimschoots volstaan om deze zeer belangrijke stap te doen in de regularisatie van de betrekkingen tussen het personeel en de overheid.

Ik wil het ook nog hebben over de verklaringen van de minister met betrekking tot de mobiliteit van het overheidsperoneel. Wij beschikken over een uitgebreid instrumentarium om in de mobiliteit van het overheidsperoneel te voorzien.

In een tijd waar amper genoeg wordt aangeworven om de afvloeiingen te compenseren, moet men meer dan ooit een beroep kunnen doen op de mobiliteit om personeel te transfereren van diensten waar het werkvolume is verminderd naar diensten waar het werkvolume is toegenomen.

Mede ingevolge regeringsmaatregelen op het stuk van de herverdeling van de arbeid, zoals het bevorderen van de deeltijdse arbeid en soortgelijke initiatieven, ondervinden de verantwoordelijken in de administratie grote moeilijkheden om het hoofd te bieden aan de verplicht-

tingen van hun dienst wegens gebrek aan voldoende personeel. De mobiliteit zou hier volledig moeten kunnen aan bod komen. Wij betreuren echter dat op het terrein zo weinig gebeurt en dat aldus het personeelsbeleid van de regering wordt gehypothekeerd.

Ik wens nog te spreken over de depolitiseringsprobleem dat door de minister zelf te berde is gebracht in zijn inleidende toespraak in de commissie van de Kamer.

Ik ben echter niet bijzonder gelukkig met het woord « depolitiseringsprobleem ». Wij zouden beter spreken van het objectiveren van de criteria van aanwerving en promotie. Willekeur, ook wanneer zij uit een andere dan de politieke hoek komt, is steeds verwerpelijk. In een positieve benadering van dit probleem moeten wij ervoor zorgen dat door objectivering van de criteria de kwalitatieve normen waaraan het personeel bij aanwerving en bij bevordering moet voldoen, de doorslag geven. Alleen in die voorwaarden kunnen wij een doelmatige administratie tot stand brengen.

Ik ga akkoord met de intentie die in dit verband door de minister in de Kamer werd vertolkt, namelijk de invoering van het bekwaamheidsbrevet dat indertijd reeds door minister Gilson werd voorgesteld, opnieuw te overwegen. Indien daartoe zou worden overgegaan wil ik er wel voor waarschuwen dat dit zou gebeuren in een eigentijdse aanpak, rekening houdend met de vereisten van een goed management. De administratie heeft, zoals elk bedrijf in de privé-sector, behoefte aan een goed management.

Bij de concrete invoering van deze bekwaamheidsbrevetten moet men ervoor zorgen dat er rechtsgelijkheid is tussen het personeel en dat niet eens te meer bepaalde discriminaties in het leven worden geroepen.

Ik wil bij deze gelegenheid, mijnheer de minister, de wens uiten dat in het kader van de depolitiseringsprobleem, waarover u het had, in een aantal statuten, die voor de toegang tot bepaalde rangen van niveau 1 onvoldoende gestoffeerd en onvoldoende precies zijn, duidelijk zou worden bepaald wie toegang heeft tot een specifieke graad en op welke voorwaarden.

Een volgende bekommernis die mij bezighoudt, is de solidariteitsbijdrage. In de begroting 1985 zijn ontvangsten ingeschreven die voortvloeien uit deze speciale belasting opgelegd aan het overheidspersoneel. Het is de tweede keer dat ik de gelegenheid heb hier op de tribune te zeggen dat de regering zelf in haar memorie van toelichting bij het wetsontwerp dat de wet is geworden van 31 juli 1984, heeft toegegeven dat de solidariteitsbijdrage in openbare dienst eigenlijk niet meer verantwoord is omdat sinds 1981, datum waarop de solidariteitsbijdrage werd ingevoerd, het overheidspersoneel een aantal algemene inleveringen wordt opgelegd derwijze dat de geprivilegieerde positie van vroeger ondertussen is verdwenen.

Ik heb reeds gezegd dat ik voor 1985 nog heb ingestemd met de solidariteitsbijdrage gelet op de bijzonder dramatische toestand waarin de overheidsfinanciën verkeerden. Hoewel dit vandaag niet aan de orde is, wens ik toch van deze gelegenheid gebruik te maken om de wens te uiten dat voor 1986 de solidariteitsbijdrage in elk geval ter discussie wordt gebracht.

De heer Van In. — U krijgt toch belastingvermindering volgend jaar !

De heer De Kerpel. — Dat is een ander probleem dat hier niet bij te pas komt.

Vervolgens zou ik ook een woordje moeten zeggen over de carendag. Daarover ga ik het echter nu niet hebben, aangezien ik vorige woensdag ter gelegenheid van de bespreking van de mededeling van de regering, uitvoerig op dat probleem ben ingegaan en in alle duidelijkheid heb verklaard hoe onrechtvaardig ik dat systeem vind en hoezeer ik ertegen ben gekant.

Tot slot wil ik nog eens terugkomen op een aangelegenheid die hier reeds een paar keer aan de orde is geweest, namelijk de vertraging die zich voordoet in de afdeling administratie van de Raad van State.

Wanneer een particulier een verhaal indient bij de Raad van State, duurt het gewoonlijk jaren, in vele gevallen zelfs meer dan vijf jaar, vooraleer een arrest volgt op dat verhaal. Zulk een lange periode draagt niet bij tot de rechtszekerheid van de burgers. Bij vorige gelegenheden hebt u hier de belofte afgelegd dat dit probleem zou worden onderzocht en dat bij de Raad van State zelf bepaalde besprekingen aan de gang waren met het oog op de vereenvoudiging van de procedures die daar gangbaar zijn. In de Kamer hebt u verklaard dat daaromtrent sinds 1977, toch al zeven jaar, bij de Raad van State bepaalde voorstellen aanhangig zijn. Ik wilde er vandaag nog eens op aandringen dat — en ik hoop dat ik niet predik in de woestijn — ten spoedigste maatregelen worden getroffen om de onaanvaardbare vertraging bij de Raad van State voortaan onmogelijk te maken. *(Applaus op de banken van de meerderheid.)*

M. le Président. — La parole est à M. Flagothier.

M. Flagothier. — Monsieur le Président, j'ai lu attentivement le rapport de la commission de l'Intérieur de la Chambre sur le budget du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique de l'année 1985. J'ai pris connaissance également du contenu des discussions en séance publique de la Chambre, dans le *Compte rendu analytique de la séance du 26 février 1985*.

Mon intervention comportera quelques questions complémentaires sur le budget en discussion, des questions sur le volet de la déclaration du Premier ministre du 15 mars 1985, dans sa partie relative aux pouvoirs locaux, et quelques réflexions sur l'action du gouvernement en matière de politique intérieure.

En matière de finances communales, j'ai lu avec satisfaction que l'objectif qui vise à permettre aux communes d'atteindre l'équilibre budgétaire en 1988 serait vraisemblablement atteint. Le déficit global pour 1985 est estimé à 20 milliards, soit le tiers de ce qu'il était en 1983. Le déficit global des communes pour 1985 à l'exercice propre est évalué à cinq milliards alors qu'en 1983 ce déficit était de 27 milliards.

Cela est dû en partie aux diverses interventions de l'Etat et, notamment, à l'allocation de 21 milliards payable en cinq ans. Mais cela résulte également des nouveaux impôts communaux et d'une gestion rigoureuse des administrateurs communaux. L'équilibre budgétaire et la gestion responsable constituent des garants de l'autonomie communale. On sait maintenant que le Fonds des communes croîtra dans la même mesure que les dépenses de l'Etat, hormis les charges de la dette publique. En cette période d'austérité, le gouvernement estime ne pas pouvoir faire plus.

On peut regretter les 7,65 p.c. des recettes de l'Etat prévus dans la loi-programme de 1976, mais faut-il rappeler que cette disposition a été appliquée à un ou deux exercices et que les lois-programmes successives ont dérogé à cette règle, quelles que soient les coalitions politiques au pouvoir ?

Quant à la nouvelle comptabilité communale, des expériences sont en cours dans plusieurs communes.

Je voudrais, sur ce point, poser quatre questions précises. Peut-on déjà en tirer des leçons et, si oui, quelles sont-elles ? Quand cette nouvelle comptabilité sera-t-elle applicable à l'ensemble des communes ? Est-il exact que cette application nécessite l'informatisation des services de comptabilité des communes ? Et les communes déjà informatisées pourront-elles s'adapter au nouveau système sans trop de difficultés ?

Enfin, je lis dans le rapport de la Chambre que le ministre a proposé d'organiser, à l'intention des parlementaires, une démonstration de l'ensemble des écritures budgétaires et comptables à passer par ordinateur dans le cadre d'une comptabilité communale type. C'est là une excellente intention et je souhaite qu'elle se concrétise rapidement.

Le ministre de l'Intérieur est resté compétent pour approuver les décisions des communes en matière d'informatique communale. Je souhaite connaître le nombre de communes informatisées et la taille de ces communes. On parle de plus en plus de micro-informatique. Ce système est-il aussi efficace qu'un appareillage plus lourd ? Est-il mieux adapté à l'informatique des petites et moyennes communes ?

Répondant à des questions posées en commission de la Chambre à propos du registre communal, vous avez déclaré, monsieur le ministre, en parlant du système national de transmission des données publiques, qui doit assurer la communicabilité des divers équipements et donc faciliter les échanges d'informations entre les administrations locales, provinciales, régionales et nationales, qu'un groupe d'accompagnement réunissant les départements demandeurs — Prévoyance sociale, Affaires économiques, Finances, Défense nationale —, la Régie des Télégraphes et Téléphones et les représentants des régions était constitué.

Il n'est pas question dans ce groupe de représentants du ministère de la Santé publique. Or je crois que les hôpitaux publics devraient avoir accès aux renseignements contenus dans les fichiers du Registre national. La plupart de ces hôpitaux assurent les services de l'aide médicale urgente et leurs services administratifs rencontrent bien des difficultés à identifier parfaitement certains patients. Il s'ensuit un retard considérable dans la perception des sommes dues à ces établissements, qui pratiquent souvent le système du tiers payant.

Le compte « clients » de leur bilan fait apparaître des sommes importantes qui leur sont dues, sommes pour lesquelles ils doivent solliciter des ouvertures de crédit à taux d'intérêt élevé. Parfois ces sommes doivent être passées au compte de profits et pertes, ce qui alourdit davantage leur déficit.

Permettre à ces institutions d'avoir accès au Registre national contribuerait à diminuer leur déficit et soulagerait d'autant les finances communales, puisque ce sont les communes qui doivent supporter le déficit des hôpitaux publics.

En ce qui concerne les traitements des bourgmestres et échevins des petites communes, le ministre avait décidé il y a quelque temps de majorer les traitements dérisoires de ces mandataires. Le Conseil de l'Etat a annulé l'arrêté qui concrétisait cette décision. Est-il possible de revoir cette question ? Ces mandataires, j'en suis sûr, dépensent tout leur traitement en frais de représentation. Ils consacrent tout leur temps libre à la gestion de leur commune. Il convient de leur rendre justice.

En matière de police, avec les crédits prévus au budget de 1985, le ministre de l'Intérieur aura mis un milliard à la disposition des gouverneurs de province qui peuvent ainsi encourager des formules de coopération entre les polices communales et entre celles-ci et la gendarmerie. Les mesures prises contribuent à une efficacité plus grande des divers corps de police et, donc, à une protection accrue de la population.

Le ministre a également l'intention d'encourager la formation continuée des polices communales et rurales. Ceci est important car les policiers ruraux ont parfois l'impression d'être isolés, voire oubliés. Dans la province de Liège, le gouverneur a « désembrigadé » les gardes champêtres des communes rurales où un garde champêtre en chef a été nommé.

Cette décision est contraire aux dispositions du Code rural, qui prévoit que les gardes champêtres doivent faire partie d'une brigade sous la direction d'un chef de brigade. La mission de celui-ci s'insérerait d'ailleurs parfaitement dans le rôle de coordination des polices rurales qu'on veut encourager par ailleurs.

En ce qui concerne les élections, le rapport de la Chambre fait état de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier un système électronique de vote et/ou de dépouillement.

Des contacts ont été noués à ce sujet avec la Loterie nationale dont l'expérience peut être intéressante en matière de dépouillement. Cette initiative est fort intéressante et je souhaite que le ministre puisse nous dire où en sont les travaux de ce groupe.

Il est hautement souhaitable de légiférer en matière de dépenses électorales : le gouvernement compte-t-il prendre une initiative à cet égard ?

Quelques mots, monsieur le ministre, au sujet de l'objection de conscience.

En commission de la Chambre, le ministre a déclaré que les jeunes qui effectuaient un service militaire ou un service civil devaient avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs.

La résolution du Parlement européen du 7 février 1983 recommande une égalisation des durées des services civil et militaire. Sans aller jusque-là, ne serait-il pas possible de fixer à quinze mois le temps de service pour tous les objecteurs de conscience ? Avec les sommes ainsi épargnées, on pourrait dégager les possibilités budgétaires nécessaires à l'amélioration de la situation pécuniaire des objecteurs.

Des problèmes pourraient se poser à l'avenir au sujet de l'agrément des organismes qui souhaitent occuper des objecteurs de conscience et de l'affectation de ceux-ci.

Pour éviter des difficultés, je suggère que les dossiers d'agrément et d'affectation soient préparés par une commission de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique, des exécutifs communautaires, compétents en matière culturelle, et des conseils de jeunesse. Cette solution me paraît offrir des garanties évitant la politisation et assurant une continuité dans le temps.

Le Premier ministre a annoncé le 15 mars, la création d'une caisse centrale de perception des cotisations sociales des pouvoirs locaux. Les communes, CPAS, provinces, intercommunales ne verseront donc plus les cotisations en question à l'ONSS mais à ce nouvel organisme. Quelle est l'utilité d'une telle innovation ?

En ce qui concerne le partage du travail, les provinces et les communes seront autorisées à appliquer le régime de l'interruption de carrière à leur personnel. Seront-elles obligées, dans ce cas, de recruter un chômeur complet indemnisé, comme cela est préconisé pour la Fonction publique ?

Le programme pour l'emploi concerne notamment l'affectation de 1 000 unités au ministère de l'Intérieur pour le plan de sécurité qualitative des communes et 500 pour les hôpitaux et les CPAS. Il est précisé que les chômeurs ainsi affectés devront avoir réussi un examen au Secrétariat permanent de recrutement, qui devient donc compétent pour le recrutement dans les communes. Cela ne me paraît pas logique. Comment et sur quelles bases seront affectés ces chômeurs ?

Je terminerai par quelques réflexions sur la politique du gouvernement en matière de politique intérieure.

En discutant maintenant le budget du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique de l'année 1985, nous examinons le dernier budget de ce département pour la présente législature.

Le bilan qu'on peut établir à cette occasion est important. En effet, nous avons adopté des dispositions législatives en ce qui concerne le

Registre national, le statut syndical, l'allègement de la tutelle sur les actes des autorités provinciales et communales, les intercommunales, diverses modifications à la loi provinciale, la loi sur les élections européennes, le contrôle des ASBL, la loi sur la police communale, en discussion à la Chambre, et j'en passe.

Il y a eu peu de gouvernements qui peuvent afficher un tel actif à leur bilan en matière de politique intérieure. Il convenait de le souligner et d'en féliciter le Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique M. Nothomb.

Monsieur le ministre, le rapport de la Chambre nous apprend que vous avez chargé le professeur Maes d'une étude relative aux perspectives offertes dans l'état actuel des institutions belges par la décentralisation territoriale et en tenant compte, le cas échéant, des expériences étrangères.

En Suisse, les compétences sont équitablement distribuées entre l'Etat, le canton et la commune, mais les recettes publiques sont réparties à parts égales et chaque niveau de pouvoir en obtient un tiers.

Je souhaite que nous nous inspirions de cet exemple. En terminant sur cette note optimiste, je veux apporter le soutien et le vote positif du groupe PSC à votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Close.

M. Close. — Monsieur le Président, c'est le 12 octobre 1982 que mon collègue le sénateur du Monceau de Bergendal et moi-même intervenions à cette tribune sur le problème essentiel de la protection civile.

C'est ce même thème que je compte aborder aujourd'hui, étant donné qu'apparemment aucun progrès sensible n'a été réalisé dans ce domaine d'importance vitale.

Je sais que la conjoncture économique paraît peu favorable à la réalisation de grands desseins mais la protection civile, outre qu'elle touche aux intérêts essentiels de la population, rencontre de surcroît une aspiration très nette de l'opinion publique.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se rappeler l'impact psychologique d'un film présenté il y a quelques semaines à l'« Ecran témoin » et qui, sur un mode peut-être trop apocalyptique, décrivait de façon circonstanciée les conséquences catastrophiques d'un échange nucléaire et le chaos qui pourrait résulter d'une protection insuffisante de la population.

De plus, la stratégie de la dissuasion, dont nous nous réclamons et qui nous a logiquement conduits à avaliser le déploiement des missiles de croisière, suppose bien évidemment un parallélisme des mesures de protection des populations. Or, dans ce domaine, rien ou presque n'a été entrepris.

Pourquoi faire cette intervention à ce moment précis ? Parce que, du point de vue international, nous sommes à la croisée des chemins et que la parité nucléaire stratégique atteinte par les deux superpuissances ne nous permet plus de croire à l'infailibilité de l'ombrelle nucléaire américaine.

Parce que ce problème est d'une actualité immédiate, ainsi qu'on le constate par le regain d'intérêt qui se manifeste chez tous nos voisins, au Royaume-Uni, en République fédérale d'Allemagne et particulièrement en France où l'Assemblée nationale a pris conscience de l'importance et de l'urgence du problème, suite au remarquable rapport de Mme Florence d'Harcourt, déposé le 30 mai 1984.

Parce qu'enfin, au plan intérieur, vous avez très certainement, monsieur le ministre, montré votre intérêt pour tout ce qui touche à la protection civile et envisagé les moyens de la rendre aussi efficace en temps de crise ou de guerre qu'elle l'est pour les catastrophes du temps de paix.

Mais pour passer du stade des vœux pieux à celui des réalisations il faut, bien évidemment, des moyens et ils doivent être considérables. Or, dans ce domaine, il semble bien que votre collègue des Travaux publics M. Olivier considère que la conjoncture est moins défavorable qu'il n'y paraît, compte tenu du fait que les grands travaux autoroutiers touchent à leur terme.

A parti de ces prémisses, je développerai mon exposé en quatre points :

1. Le cadre législatif;
2. La justification d'une action immédiate dans ce domaine;
3. L'examen critique de la situation actuelle;
4. Les mesures à prendre dans un programme à long terme et ses conséquences économiques et sociales.

Tout d'abord, le cadre législatif.

Je rappelle que la loi fondamentale sur la protection civile date du 31 décembre 1963. Elle définit l'objectif et la portée, en précisant notamment :

« Art. 2. Le Roi arrête les mesures à prendre en matière de protection civile. Il peut notamment établir un programme de mesures de protection civile à appliquer par chaque habitant, par les services publics qu'il désigne et par tout organisme privé, public ou d'utilité publique.

Le Roi peut également, en vue de la protection contre les faits de guerre, prescrire l'aménagement d'emplacements spéciaux dans les immeubles... »

Je rappelle aussi la portée de l'article 8 :

« Les services communaux d'incendie et les services de la Protection civile peuvent être appelés à intervenir conjointement.

Les provinces et les communes peuvent être tenues de mettre à la disposition de la Protection civile les terrains, les locaux, les mobiliers et les fournitures nécessaires, soit à l'instruction du personnel desdits services, soit à l'exécution des mesures de protection civile sur leur territoire. »

Par une étrange aberration qui s'est prolongée depuis vingt ans et en dépit de la base juridique solide offerte par la loi de 1963, rien n'a été arrêté pour prendre les mesures de protection indispensables, à l'instar de ce qui a été réalisé en Suisse.

J'en viens à mon deuxième point : la justification d'une action immédiate dans ce domaine.

En cas de conflit, la population suisse serait protégée à 100 p.c., la suédoise à 72 p.c., la danoise à 61 p.c., la belge à 0 p.c.

Les justifications des mesures considérées comme urgentes sont d'abord d'ordre historique. Faut-il rappeler les pertes considérables, civiles et matérielles, qui se sont produites aussi bien en 1940 qu'au moment de l'offensive von Rundstedt et lors de la mise en œuvre des V1 et V2.

Des milliers de morts et des dizaines de milliers de maisons détruites ont été la rançon de notre impréparation et l'évocation historique du quarantième anniversaire de la bataille des Ardennes en porte témoignage.

En deuxième lieu, il faut être conscient que la Protection civile ne sert pas uniquement à rencontrer la menace nucléaire sous la forme d'un coup direct, mais à ce protéger également contre le *fall out* ou retombées radioactives qui peuvent être transportées à des centaines de kilomètres, contaminant gravement des gens insuffisamment informés, insuffisamment protégés et qui s'imaginent parfaitement à l'abri parce qu'isolés dans la campagne.

Enfin il y a la menace purement conventionnelle, la plus vraisemblable, car nul ne sait si un conflit futur verrait nécessairement l'utilisation des armes de destruction massive.

J'en arrive à mon troisième point : L'examen critique de la situation actuelle.

Si nous comparons les moyens dont dispose à ce jour la Protection civile en Suisse et en Belgique, le résultat laisse rêveur.

Pour une population respectivement de 6,5 et de presque 10 millions d'habitants, on compte en Suisse : 80 000 lits d'hôpitaux protégés contre 0 en Belgique; 1 900 agents professionnels contre 608; 520 000 volontaires contre 8 800; 7 000 sirènes du réseau d'alerte contre 1 161; environ 4,2 milliards de francs belges — ou 650 francs belges par habitant — contre 1,7 milliard en Belgique, soit 170 francs belges par habitant.

En bref, bien que notre corps de Protection civile ait généralement fait preuve d'efficacité en temps de paix, il pourrait ne plus en être ainsi dans un avenir proche en raison du vieillissement de ses cadres supérieurs, de la vétusté de certains matériels, des limites de ses équipements, de l'insuffisance de ses colonnes mobiles en effectifs et en cadres brevetés. En temps de guerre, ces faiblesses seraient telles que ses interventions ne pourraient être que dérisoires.

En effet, ses dépôts, ses postes d'attente, ses moyens de télécommunications sont très vulnérables; aucun abri n'est prévu pour son personnel; ses effectifs sont nettement trop réduits : 0,3 p.c. de la population — avec les services d'incendie — contre 2,8 p.c. au Danemark, 3 p.c. en Suède, 7,7 p.c. en Suisse et 11 p.c. en URSS (!); ses équipements de protection individuelle, de détection et d'intervention sont insuffisants; ses stocks d'assistance d'urgence sont inexistantes; son réseau d'alarme est largement incomplet; aucune structure d'accueil n'est prévue pour des réfugiés; il n'y a pas d'abris ni pour les pouvoirs publics ni pour les habitants; la population manque totalement de formation à l'autoprotection.

Après ce constat qui, je le reconnais, est plutôt sombre, passons à un programme de mesures concrètes susceptibles d'améliorer de façon significative la situation actuelle.

Après une étude approfondie des agressions dont la population pourrait être victime, en temps de paix comme en temps de guerre, et après avoir examiné de près les moyens dont dispose aujourd'hui notre Protection civile pour y faire face, il apparaît impératif et urgent de prendre certaines mesures, notamment : informer la population sur la nature des risques, sur les efforts visant à les écarter, mais aussi, en cas d'échec, sur les moyens de s'en préserver; renforcer les cadres de la Protection civile, développer le corps de réservistes et les exercer aux situations de guerre; approvisionner la population en équipements individuels de protection et lui apprendre à s'autoprotéger; construire des abris adaptés à la nature et au niveau des risques; organiser l'infrastructure hospitalière en prévision de situations de guerre et construire des postes sanitaires protégés; améliorer le réseau d'alarme et les télécommunications; constituer des stocks de survie, sans oublier l'eau qui serait primordiale; organiser préventivement les réquisitions nécessaires; recenser les lieux qui pourraient servir de centres d'accueil pour les réfugiés et les sans-abri.

Quant à notre patrimoine culturel, gageons que nous saurons utiliser à temps les possibilités de la photographie stéréoscopique pour fixer sur microfilms l'héritage de notre passé.

Le coût d'un tel programme étalé sur quinze ans s'élèverait à environ 450 milliards de francs belges, soit 30 milliards par an, dont 80 à 85 p.c. seraient consacrés à la construction d'abris.

En considérant les retombées fiscales, économiques et sociales d'un pareil programme de travaux, on constate que l'investissement public correspondant ne dépasserait pas en fait les 10 milliards par an et qu'il pourrait même être réduit de moitié en cas de remise au travail massive de chômeurs. A cet égard, on peut affirmer, sur base des sources les plus sûres, qu'une dépense de quelque 25 milliards de francs, consacrée annuellement à la construction d'abris, permettrait le maintien en activité ou la remise au travail de 20 000 travailleurs et cela pendant quinze ans.

Si l'on prend en compte l'effet de catalyseur qu'un tel programme pourrait avoir sur un secteur particulièrement déprimé de notre économie, celui des constructions, il est évident que des résultats spectaculaires pourraient être réalisés en matière de chômage et de relance sectorielle tout en favorisant l'acquisition d'un savoir-faire national en matière d'équipement d'abris.

J'en arrive à mes conclusions.

Le seul but de mon intervention, monsieur le ministre, est d'attirer à nouveau l'attention du gouvernement et de l'opinion publique sur un programme capital, lié à la fois à notre stratégie de dissuasion et à notre sécurité, donc aux investissements consentis pour la défense nationale et, en dernier ressort, à la survie de nos populations.

Simple rappel : en trois mois seulement, de novembre 1944 à janvier 1945, il y eut à Liège 1 040 tués, 1 745 blessés graves et 6 900 blessés légers, alors que 56 p.c. des immeubles étaient touchés par les bombes volantes.

Se souvient-on par ailleurs que Moeren en Flandre occidentale, Antoing dans le Hainaut, Houffalize dans le Luxembourg ont été détruits à 100 p.c. ou presque? Ces chiffres nous invitent à la réflexion.

Ne voyez donc pas dans ce cri d'alarme une critique stérile de votre action ou de celle de votre administration qui, avec des moyens de fortune, ne peut faire des miracles. Mais personne au monde ne peut prévoir avec certitude ce que nous réserve un avenir incertain. Nul ne se hasarderait à garantir que nous serons à l'abri de toute espèce de conflit dans les cinq ou dans les dix prochaines années.

Dès lors, même si nous estimons que la probabilité d'un troisième conflit est très réduite, il nous appartient de tout mettre en œuvre pour la diminuer encore, mais il serait criminel de négliger pour autant les mesures indispensables à notre protection.

Je ne doute pas que votre sens des responsabilités, monsieur le Vice-Premier ministre, comme celui de vos collègues du gouvernement, ne soit à la mesure de la tâche considérable qui sera la vôtre pour rendre à nos populations la confiance dans leur destin futur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Ooteghem.

De heer Van Ooteghem. — Mijnheer de Voorzitter, het is niet mijn bedoeling een uitvoerig betoog te houden, maar op de pagina's 15 en 16 van de begroting 1985 is er sprake van de algemene rijkspolitie en van de gemeentelijke polities.

Mijnheer de minister, ik heb een onderhoud gehad met enkele politieofficieren uit Gent. Ik moet u zeggen dat dit hoofdstuk aanleiding

geeft tot nogal wat onrust onder de gemeentelijke politie. Men schuift u kwade bedoelingen in de schoenen. Ik weet niet of het waar is, maar men beweert dat u de bedoeling heeft de gemeentelijke politie te herstructureren, te centraliseren en dat u een soort rijkspolitiecorps wil oprichten naast de rijkswacht. In dezelfde kringen vreesst men dat het Instituut voor hogere politieofficiëren een eerste stap in die richting zou zijn. U weet dat dit instituut zijn leden samenroep tegen 15 april 1985. Ik dacht dat het toch nodig is voordien van op deze tribune klaarheid te scheppen opdat dit instituut niet in dubbelzinnigheid zou starten. Ik had graag van u de bevestiging gekregen, mijnheer de minister, dat u niet van zins bent de gemeentelijke autonomie aan te tasten en de gemeentelijke politie te centraliseren of op de ene of de andere manier een soort rijkspolitiecorps op te richten.

Bovendien bestaat er nog twijfel over de structuur en de samenstelling van dat Instituut voor hogere politieofficiëren. Graag hadden wij daarover wat klaarheid om op dat stuk de twijfels weg te nemen.

Ik had ook graag van u vernomen wat een hoger politieofficier is. Ook dat schijnt bij sommige politieofficiëren vragen op te roepen omdat de wet eigenlijk die term niet kent. Is het een commissaris, een hoofdcommissaris, een korpsverster van de gemeentelijke politie, een rijkswachtofficier vanaf de graad van majoor, een hoger officier van de gerechtelijke politie of zelfs de procureur des Konings?

In de kringen van de rijkswacht wint de mening veld dat wanneer een rijkswachtofficier hoger officier wil worden, hij daarvoor het najoorsexamen moet afleggen. Sommige rijkswachtofficierien zijn van oordeel dat, wanneer de officieren van de gemeentelijke politie ook hoger officier willen worden, zij, net zoals de rijkswachtofficierien, ook het examen van hoger politieofficier moeten afleggen. Mijnheer de minister, deelt u deze mening of niet?

Ik meen dat een duidelijk antwoord op deze vragen, waarvoor ik u mij voorbaat dank, heel wat onrust en twijfel zou wegnemen bij de gemeentelijke politie. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grosjean.

M. Grosjean. — Monsieur le Président, j'axerai mon intervention sur trois directions.

J'émettrai tout d'abord quelques considérations au sujet de la récente communication gouvernementale, ensuite quelques réflexions concernant le budget proprement dit et, enfin, je tenterai une analyse des mesures gouvernementales qui ont frappé ces dernières années le secteur public.

En ce qui concerne le premier point, je parlerai tout d'abord de la réorganisation financière de la sécurité sociale des pouvoirs locaux, réorganisation qui doit permettre de récupérer les arriérés de cotisations sociales des communes et des CPAS.

A ce sujet, la communication gouvernementale mentionne : « En vue de la gérer de manière plus adéquate et de régulariser les relations financières entre les communes et la sécurité sociale pour leur personnel, il a été créé une caisse centrale de perception des cotisations spéciales des pouvoirs locaux... »

Par cette décision, le gouvernement continue la politique instaurée antérieurement par voie d'arrêtés royaux de pouvoirs spéciaux; notamment par l'arrêté royal n° 286 du 31 mars 1984 visant à récupérer les arriérés de cotisations sociales des pouvoirs locaux à l'ONSS par des avertissements sur les montants revenant aux personnes de droit public.

Permettez-moi de faire remarquer au passage qu'une fois de plus on blige les communes à payer directement les dettes dont elles sont redevables à l'Etat, alors qu'on ne parvient pas à trouver une solution pour bliger certains ministères, notamment celui des Finances, à régler leurs dettes à l'égard des communes.

En juin 1983, le gouvernement estimait à 4,4 milliards le total des arriérés de cotisations sociales dus par les communes, les CPAS et agglomération bruxelloise.

Lors de la discussion de l'arrêté royal n° 286, il avait été dit qu'il n'était pas probable qu'il ait un réel impact dans la mesure où il ne venait finalement qu'en troisième rang, soit après les perceptions automatiques effectuées au profit du précompte professionnel qui bénéficient de la priorité, celles-ci ne venant elles-mêmes qu'après une série de créanciers privilégiés, comme le Crédit communal.

Il semble que l'arrêté royal n° 286 n'ait pas donné les résultats comptés puisque le gouvernement envisage maintenant la création d'une caisse centrale de perception des cotisations sociales pour les pouvoirs locaux.

Autre problème : les différentes mesures qui s'adressent aux CPAS et qui sont indirectement aux communes.

La subvention de l'Etat pour le financement du minimex sera désormais payée par avances trimestrielles égales au quart de l'intervention de la subvention de la pénultième année.

Cette décision répond effectivement à une demande pressante des CPAS et des communes qui reçoivent toujours avec beaucoup de retard les subventions de l'Etat, consacrées à l'aide sociale.

Monsieur le ministre, en 1982 déjà, vous vous étiez engagé à améliorer la situation mais rien de concret n'a été fait jusqu'à présent. Cette mesure viendra certes bien à point mais malheureusement bien tard.

Enfin la communication gouvernementale prévoit la possibilité pour les bénéficiaires du minimex d'être repris dans les TCT sous certaines conditions.

C'est, à mon avis, une disposition positive car elle permettra la réinsertion de certaines personnes vouées, à l'heure actuelle, à une marginalisation complète par rapport au circuit de travail.

Il faudrait cependant savoir quelles sont les conditions pour être repris dans des TCT et, surtout, dans quel cadre ces personnes serait versées.

En ce qui concerne le budget de l'Intérieur de l'année 1985, le premier poste digne d'intérêt est évidemment le Fonds des communes.

L'augmentation du Fonds des communes pour 1985 équivaudra à 2,9 p.c. sur un an. Ce pourcentage apparaît évidemment tout à fait insuffisant eu égard à la prévision de 5 p.c. de taux d'inflation pour 1985, donnée par le gouvernement lui-même dans le budget des Voies et Moyens.

Cette injustice est d'autant plus flagrante que les communes se trouvent dans une plus mauvaise situation que l'Etat pour remédier à leurs déficits. Elles ont en effet moins de facilités vis-à-vis des organismes de crédit, un accès plus difficile au marché des capitaux et enfin moins de ressources fiscales possibles.

On peut en plus ajouter qu'au cours des dernières années, les communes ont effectué un effort sensiblement plus grand que l'Etat pour accroître leurs recettes et diminuer leurs dépenses. Il faut signaler, à titre d'exemple, qu'en 1983, la fiscalité communale a augmenté de 13 p.c. en moyenne.

Il est évidemment facile pour un gouvernement de se déclarer partisan d'une diminution de la fiscalité, en obligeant parallèlement les communes à augmenter encore la leur.

Mais il y a plus grave encore. Alors qu'on voit, d'une part, se développer les crédits relatifs à la couverture par l'Etat des emprunts de consolidation des communes en difficulté, qui se montaient à 135 millions en 1984 et à une prévision de 766 millions en 1985, on voit, d'autre part, stagner le Fonds des communes.

Quelle est la signification politique de ces deux mesures conjuguées ? Cela apparaît clairement comme étant une recentralisation camouflée au profit de l'Etat national et au détriment des régions.

Permettez-moi une petite parenthèse, mais sur le plan budgétaire, à propos de la police communale, dont on a déjà beaucoup parlé. Alors que le budget le prévoyait au cours des années précédentes et que le ministre en a fait un élément de sa politique, le crédit relatif à la formation de la police communale a été supprimé. Parallèlement, les crédits concernant les écoles de police ont connu une sensible augmentation. On peut se demander si cette méthode présente les mêmes garanties pour l'autonomie communale. Il faudrait être attentif à ce problème, car au leitmotiv « toujours plus d'autonomie » s'ajoute un autre « toujours moins de crédits, toujours moins de moyens ».

Je viens d'entrer en possession d'un document intéressant émanant du ministère des Finances mais malheureusement édité uniquement en néerlandais.

Pour en revenir au sujet de la fiscalité, j'y ai puisé quelques exemples concernant les centimes additionnels. Ce document officiel établit des comparaisons qui vont de 1980 à 1983. On s'aperçoit qu'en 1980, il n'existait qu'une seule commune qui levait 2 600 centimes additionnels et six 2 100. En 1983, septante communes atteignent les 2 600 additionnels et cent trente-six les 2 100. On peut donc constater des augmentations importantes.

Il en est de même sur le plan des pourcentages des additionnels à l'impôt des personnes physiques. En 1980, aucune commune n'imposait un pourcentage supérieur à 6 p.c. C'était d'ailleurs interdit. En 1983, 118 communes sur 583 le montaient à 7 p.c., 101 à 8, 14 à 9, 4 à 10 et 1 à 12 p.c., ce qui signifie que plus de 40 p.c. des communes s'étaient vues dans l'obligation d'augmenter leur taux.

En ce qui concerne la dotation réelle du Fonds des communes, une analyse permet de comparer les chiffres de 1981 à 1985. Je me bornerai à citer les pourcentages d'augmentation en partant de 1981 : 6,6; 4,7; 5,7; 4, et l'on prévoit 2,9 p.c. pour 1985. Si l'on compare les prévisions pour 1985 avec le pourcentage du début de la législature, on constate que le pourcentage de l'augmentation du Fonds des communes est en diminution de 44 p.c.

Je n'ai guère eu de temps pour étudier attentivement cette analyse, mais je tiens à citer un dernier exemple, celui de la différence entre la dotation réelle et la dotation effective. En 1984, il y a un solde négatif de 22 p.c. alors qu'en 1981, il était de moins 17,2 p.c., en 1982 de moins 17,8 p.c., puis, en 1983, de moins 16,3 p.c. Il est vraisemblable que 1985 ne fera que confirmer la détérioration de la situation.

Le dernier axe de mon intervention a trait aux mesures gouvernementales qui ont frappé le secteur public depuis 1981. Peut-être trouverez-vous bizarre que je profite de cette tribune pour dresser cet aperçu global. Sans vouloir être un oiseau de mauvais augure, il me paraît vraisemblable que ceci est la dernière occasion, monsieur le Vice-Premier ministre, que vous aurez de défendre le budget de l'Intérieur...

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Sous ce gouvernement, très certainement.

M. Grosjean. — ... sans exclure, toutefois, que vous soyez responsable d'un autre département. C'est pour cette raison que j'aimerais faire une synthèse de cette évolution.

Le secteur public subit la menace constante des choix politiques du gouvernement qui développe sans cesse des actions orientées vers les intérêts des puissances financières. L'Etat mène une politique budgétaire restrictive à l'égard des services publics, lesquels subissent, dès lors, des attaques visant à la fois les services rendus à la population et les travailleurs eux-mêmes.

Ceux-ci sont frappés dans leur emploi, dans leurs conditions de travail, dans leur rémunération. Comme tous les travailleurs d'ailleurs, ils sont victimes des atteintes générales au pouvoir d'achat, mais, en outre, le gouvernement leur impose une modération salariale spécifique et porte atteinte à leur régime de pension notamment.

Pourtant, je ne pense pas que seuls les services publics et leurs agents soient les responsables du déficit des finances publiques. Depuis longtemps l'Etat dépense plus qu'il ne reçoit, mais la comparaison de la part relative des catégories de dépenses fait apparaître une évolution défavorable pour les travailleurs.

Le budget de 1985 présente un déficit de près de 500 milliards, à peine inférieur de 1 p.c. à celui de 1984, et cela nonobstant une série de mesures antisociales et une pression fiscale et parafiscale en constante aggravation.

Parmi ces diverses mesures, on peut citer : la diminution de 6,7 p.c. des crédits alloués aux départements sociaux; le transfert du budget de la sécurité sociale au budget de l'Etat, soit 14,5 milliards; la diminution des subsides à l'Onem; 25 milliards de report de charges d'intérêt à 1986; la suppression de tranches d'indexation; diverses majorations fiscales telles que la suppression de l'abattement de 10 000 francs, la libération des taxes communales, le renforcement de la taxation des allocations de chômage, l'instauration d'une taxe nouvelle sur les frontaliers et enfin diverses mesures en matière de sécurité sociale.

Par contre, aucun véritable assainissement des finances publiques, sur base d'une autre politique économique, n'a été envisagé, alors que : les charges dues au chômage ont été multipliées par cinq en huit ans, la dette publique a augmenté de 65 p.c. en trois ans, les revenus des travailleurs évoluent moins vite que l'indice des prix, la masse salariale globale, à dépense égale, a diminué, en 1983 par rapport à 1982, de 12,6 milliards, enfin, au 30 juin 1983, les effectifs du secteur public comptaient 9 585 unités en moins qu'en 1982.

Quelles sont, de plus, les mesures spécifiques appliquées au secteur public ? Je les énumère brièvement :

Depuis 1979, plus aucune convention collective; en 1980, réduction de 2,2 p.c. de tous les budgets ministériels; en 1981, cotisation de solidarité de 0,9 à 2,7 p.c. sur les revenus bruts de 40 000 francs ou nets de 29 000 francs, aussi longtemps que le nombre de chômeurs complets indemnisés dépasse le chiffre de 500 000, et les dernières statistiques ne permettent pas de voir la fin de cette situation; dérogation à l'accord de 1979 sur l'indexation de la partie forfaitaire du pécule de vacances; politique des enveloppes; carcan budgétaire de la loi-cadre apportant, à tous les niveaux administratifs, des modifications afin de ne pas dépasser le montant des enveloppes attribuées; en 1982, non-indexation des salaires jusqu'au 1^{er} juin et, par la suite, majoration

au forfait sauf pour les rémunérations minimales; néanmoins, maintien de la cotisation de solidarité. La politique des enveloppes gouvernementales accentue les atteintes à l'emploi public. Rappelons aussi le refus de combler les cadres du personnel, le recours aux CRT et CST dans les emplois statutaires, ce qui amène automatiquement une perte considérable d'emplois; les recrutements subordonnés à l'autorisation du comité ministériel du budget; l'instauration de la mobilité du personnel par l'arrêté royal n° 103; le blocage de la partie forfaitaire du pécule de vacances à 21 195 francs en 1982, et retenue de 7 p.c. sur la partie variable du même pécule. Quant aux pensions, on note, au 1^{er} janvier 1982, le plafonnement du montant maximum de la pension; la fixation des règles de cumul d'une pension de retraite et de survie avec une activité professionnelle; l'application de l'arrêté royal n° 30 sur la limitation du cumul d'une pension de retraite et de survie ainsi que le cumul de plusieurs pensions de survie au 1^{er} juillet 1982; enfin, par l'arrêté royal n° 31, la suppression du principe de la liaison intégrale des pensions à l'index et ce qu'on pourrait appeler un vol de 14 milliards dans la Caisse des veuves et orphelins, que le gouvernement a affectés à la couverture du déficit de l'Etat.

En 1983, le secteur public supporte 15 milliards d'économies par le blocage de l'index pour tous les travailleurs du pays, soit, pour le secteur public, une diminution de la masse salariale de 2,47 p.c.

Quant au pécule de vacances, le blocage de la partie fixe est maintenu et la parité mobile tronquée par suite de l'application du système d'indexation forfaitaire.

En 1984, instauration d'un système de paiement à terme échu pour les agents de l'Etat; pas de création d'emploi malgré l'affectation du produit de la modération complémentaire de 1983 au budget des organismes payant leur personnel; pour les nouveaux agents, pendant un an, réduction des prestations à quatre cinquièmes du temps et rémunération sur la base d'un traitement complet réduit à 80 p.c.; enfin, sur le pécule de vacances, retenue de 12 p.c. sur la somme totale au lieu de 7 p.c. sur la partie mobile.

Voilà certainement, monsieur le ministre, un beau tableau de chasse pour le gouvernement. Peu de ministres auront réussi à réaliser autant d'économies sur le dos d'une catégorie de travailleurs qu'on ne peut pas considérer comme étant favorisés.

Quelles sont les mesures prévues pour 1985 ? La possibilité d'affecter les deux fois 1,5 p.c. de la masse salariale au développement de l'emploi, conformément à l'accord interprofessionnel général, n'a aucune chance d'être appliquée dans le secteur public, puisque le gouvernement prévoit une nouvelle réduction de la masse salariale de 3,5 p.c.

Le gouvernement poursuivra sa politique de réduction du personnel par la diminution du nombre total d'heures rémunérées, pour moitié en 1985 et en 1986, en misant sur le recours volontaire au travail à temps partiel. A défaut de volontaires en nombre suffisant, les agents qui quittent les services publics ne seront plus remplacés. A noter que 3,5 p.c. de la masse salariale représentent quelque 30 000 emplois à temps plein. L'introduction de travailleurs à statut précaire ira donc en augmentant sans que les stagiaires CST, CRT, CMT, et autres cinquième temps ou mi-temps puissent espérer un emploi convenable.

La privatisation se poursuivra : suppression des 376 millions de derniers subsides à la Sabena; recours à des firmes privées de nettoyage dans les écoles de l'Etat, d'où perte de 4 000 emplois; idem pour certaines activités aux Travaux publics; diminution de l'emploi dans l'enseignement, par l'augmentation des prestations dans le secondaire et du nombre d'élèves par classe ainsi que par l'application du capital-périodes dans le fondamental. La compression des budgets dans l'environnement scolaire et social aboutira à la fermeture de crèches et à la suppression des services de distribution de repas chauds et de garderies.

De plus, le gouvernement prépare le licenciement massif des agents temporaires en place et invente la notion de sélectivité fonctionnelle, afin de les remplacer par d'autres travailleurs qui seront occupés à des heures, des jours et des conditions de travail non prévus dans les dispositions légales actuelles.

La voie est ouverte au régime de l'interruption de carrière pour une période de six mois à un an durant laquelle l'agent percevrait une indemnité de 10 500 francs à charge de l'Onem pour autant qu'il soit remplacé dans son service par un chômeur complet.

Une telle mesure, si elle est appliquée, ne permettra plus à un service communal de continuer à fonctionner normalement. S'il faut remplacer une personne âgée de 55 ans ayant généralement acquis un certain grade par un employé qui assumera la fonction pendant six mois ou un an, le temps d'écologie de ce dernier sera écoulé avant qu'il ait le temps d'acquiescer la moindre expérience et efficacité dans ce service.

En ce qui concerne le jour de carence, il s'agirait, selon le ministre, d'une mesure qui n'est pas propre aux services publics mais qui vise le statut général des ouvriers et des employés du secteur privé; il

conviendrait d'étendre la carence simultanément au secteur public et il suffirait d'en décider à l'occasion d'une concertation syndicale au seul niveau interprofessionnel.

Cette procédure est extrêmement dangereuse, puisqu'elle permettrait tout simplement d'escamoter la négociation sur le plan du secteur public, à partir du moment où la mesure envisagée aurait un caractère général ou prétendu tel.

On imagine la répercussion pour le secteur des ALR de l'application de cette procédure pour déterminer la compétence des divers comités mis en place par la loi du 19 décembre 1974 sur le statut syndical.

Le secteur des administrations locales a subi, comme tous les autres d'ailleurs, l'avalanche des restrictions qui viennent d'être relevées, à l'exception peut-être du paiement à terme échu, puisque ce dernier a été repris par quelques administrations seulement, à l'initiative d'ailleurs des pouvoirs locaux concernés, et peut-être aussi de l'occupation de stagiaires à 4/5 temps; d'ailleurs, les communes n'engagent plus.

Il y a toutefois lieu de rappeler les effets de l'arrêté royal n° 110, qui enferme les communes dans un carcan plus robuste encore que celui des enveloppes budgétaires départementales.

D'ici à 1988, le cortège des assainissements visant l'emploi, les rémunérations, les prépensions, la cession du patrimoine local et la privatisation des services aura le temps de défilé dans tous les coins du pays et de rogner les maigres ressources des administrations et de leurs travailleurs.

Les effets des dispositions débattues en ce moment se marqueront pour la police dans le sens de la centralisation et de la mise à disposition des communes de chômeurs-policiers, au lieu de compléter ou d'augmenter éventuellement les cadres. C'est une mesure de déstabilisation supplémentaire et l'on peut se poser la question de savoir quels seront les pouvoirs réels de ces nouveaux agents. Ces derniers seront-ils assermentés et quelles seront les missions qu'ils pourront remplir?

En conclusion, l'ensemble des travailleurs de la Fonction publique sont les victimes de la politique gouvernementale; ils le sont aussi en tant que simples citoyens.

L'agent des services publics est considéré comme un travailleur privilégié et cette conception est entretenue par le gouvernement, lui permettant de poursuivre sa récupération au profit du secteur privé.

L'affaiblissement des communes en particulier, se fait au détriment des services organisés au profit de la collectivité.

Privilégier la rentabilité financière par rapport à la rentabilité sociale se fait au détriment des usagers.

La défense de la population, surtout la plus démunie, la plus défavorisée, passe et passera toujours par la défense du service public. Cela, vous l'avez oublié.

Monsieur le ministre, je croyais qu'un ministre défendait en toute logique l'objet des compétences qui lui ont été dévolues. Avec vous, j'ai l'impression de m'être trompé. Vous n'avez fait que miner la fonction publique et ses représentants. C'est dommage et j'ai le sentiment très net que ces derniers ne l'oublieront pas de sitôt. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN ORDRE DES TRAVAUX

De Voorzitter. — Aangezien de Senaat onvoltallig is, stel ik voor de geheime stemming ter inoverwegingneming van naturalisatieaanvragen uit te stellen tot morgen 15 uur.

Le Sénat n'étant pas en nombre, je propose de fixer à demain à 15 heures, le scrutin sur la prise en considération de demandes de naturalisation. Il sera immédiatement procédé au dépouillement et les autres votes auront lieu comme prévu vers 16 heures.

Après le scrutin de 15 heures, nous examinerons le projet de loi ouvrant des crédits provisoires.

Morgen, onmiddellijk na de geheime stemming in verband met naturalisatieaanvragen, zullen wij het ontwerp van wet op de voorlopige kredieten behandelen.

Te 16 uur stemmen wij dan over de afgehandelde ontwerpen van wet. Pour ce qui concerne nos travaux d'aujourd'hui, nous terminerons la discussion du budget du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique.

Die bespreking zal ongeveer tot 19 uur duren.

Morgenvroeg te 10 uur vatten wij de beraadslaging aan over het ontwerp van wet houdende organieke bepalingen in aanvulling op de wet van 23 december 1963 op de ziekenhuizen. Die bespreking zal 's namiddags worden voortgezet.

Au cas où l'examen de ce projet de loi ne se prolongerait pas trop, nous pourrions entamer la discussion du projet de loi relatif à l'exer-

cice des professions intellectuelles, mais il y a lieu d'en convenir avec le ministre. Je pense toutefois que l'examen du projet de loi relatif à la gestion des hôpitaux prendra toute la journée de demain et pourrait même nécessiter une séance du soir.

Wij zullen daarover morgennamiddag rond 16 uur kunnen oordelen. Mocht dit debat langer uitlopen dan verwacht, zal ik voorstellen vrijdagnamiddag te 10 uur te vergaderen aangezien er geen Ministerraad is.

Vrijdagnamiddag vergaderen wij zoals gepland.

Les séances de vendredi restent prévues à 14 et à 19 heures pour entendre les interpellations et les questions orales. Toutefois, des votes auront lieu dans le courant de l'après-midi.

M. de Wasseige. — C'est aux membres de la majorité qu'il faut dire cela.

De Voorzitter. — Elke Belg is gelijk voor de wet!

Vrijdagnamiddag moeten wij over al de afgehandelde ontwerpen van wet stemmen. Zoniet kunnen die stemmingen, wegens het paasreces, pas vier weken later plaatshebben.

Nous devrions faire un effort pour que les derniers votes, notamment sur les deux projets de loi que nous examinerons encore demain et après-demain, aient lieu vendredi après-midi vers 15 heures, faute de quoi ils seraient reportés à la semaine du 22 avril.

M. Degroeve. — Monsieur le Président, quand voterons-nous sur la proposition de M. De Bondt?

M. le Président. — Demain, mais on peut éventuellement reporter ce vote à vendredi.

Le Sénat est-il d'accord sur cet ordre des travaux? (*Assentiment.*)

Il en sera donc ainsi.

Hiertoe is besloten.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1985

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

Hervatting van de algemene beraadslaging

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'ANNEE BUDGETAIRE

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Reprise de la discussion générale

De Voorzitter. — Wij hervatten de bespreking van de ontwerpen van wet betreffende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt.

Nous reprenons l'examen des projets de loi relatifs au budget du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique.

Het woord is aan de heer Vandermarliere.

De heer Vandermarliere. — Mijnheer de Voorzitter, binnen het raam van de voorliggende begroting zou ik vooral twee thema's willen behandelen: ten eerste, het gemeentelijk beleid met betrekking tot de gemeentefinanciën, en ten tweede, de veiligheidspolitiek versus de paraatheid van de onderscheiden politiekorpsen.

Inzake het herstel van de deficitaire financiële toestand van een groot aantal gemeenten, dient er bij de aanvang op te worden gewezen dat de algemene beleidslijnen van het ministerie van Binnenlandse Zaken sinds het begin van deze legislatuur zijn onveranderd gebleven.

Dit beleid is vooral gesteund op twee hoofdpijlers: de prioritaire doelstelling om opnieuw tot een begrotingsevenwicht te komen enerzijds, en het verschaffen van de nodige middelen om dit evenwicht te bereiken anderzijds. Hierbij zij vooral gedacht aan de vrijmaking van de fiscaliteit inzake personenbelasting, de toekenning van een krediet van 1,7 miljard en de toekenning van een toelage van 21 miljard gespreid

over 5 jaar. Verschillende gemeenten zijn goed op weg om in 1988 volledig hun uitgaven en ontvangsten te beheersen alsmede te werken met de nieuwe omschrijving van hun financiële middelen.

Blijkens het uitstekende Kamerverslag van collega Suykerbuyck maaken heel wat gemeenten gebruik van de wettelijke en reglementaire mogelijkheden om hun uitgaven te verminderen, onder meer door besparingen inzake personeel en door het opmaken van een strikt meerjarig saneringsplan.

Het Kamerverslag raamde het globaal tekort van de gemeenten in 1985 op ongeveer 20 miljard, zijnde een tekort dat in vergelijking tot 1983 met ongeveer een derde is terugggebracht. Wat het dienstjaar zelf betreft, zal het tekort van 1985 ongeveer 5 miljard bedragen, terwijl dit van 1983 nog 27,2 miljard bedroeg.

De Belgische steden en gemeenten blijken dus zeer goed de aanbevelingen van de voogdijoverheid opgevolgd te hebben. Uit het een paar dagen geleden gepubliceerde jaarverslag van het Gemeentekrediet blijkt eveneens dat, globaal genomen, de tekorten van de gemeenten afnemen. Zo zou in 1984 het gemeenschappelijk begrotingsoverschot van 253 gemeenten meer dan 3,2 miljard vertegenwoordigen.

Anderzijds vertoont het budget van 193 gemeenten nog een tekort, wat een globaal deficit zou vertegenwoordigen van 8,9 miljard. Vooral in Vlaanderen blijken de steden en gemeenten dan ook af te stevenen op een globaal evenwicht tegen 1988, streefdatum door de overheid vooropgesteld om overal begrotingen in evenwicht in te dienen. Wanneer men de begrotingscijfers per gewest zou vergelijken, dan heeft men in Vlaanderen een tekort van 1,1 miljard, in Wallonië een gecumuleerd tekort van 7,8 miljard en te Brussel sleept men de zware last van ruim 28 miljard achter zich aan.

De beheersing van de inkomsten en de uitgaven werd veeleer naar de burger toe vertaald in een verhoging van de inkomsten en een vermindering van de uitgaven.

De verhoging van de gemeentelijke inkomsten, die zich de jongste jaren gestadig doorzette, heeft ertoe geleid dat de gemeenten de jongste tijd minder voorschotten opnemen bij het Gemeentekrediet. Maar ook de inkrimping van de bestedingen van de lokale overheid zorgt op termijn voor even grote problemen. In hun drang naar zuiniger beheer kennen de essentiële taken een min of meer stroever verloop.

Dat is trouwens ook gebleken uit de recente mededeling van het Gemeentekrediet van België. Zo zou het totale investeringsvolume van de ondergeschikte besturen in België gedaald zijn met 12,66 pct. *In concreto* betekent dit een daling met iets meer dan 54 miljard in 1984, komende van 61,8 miljard in 1983. Wel keerde de overheid in 1984 een groter bedrag aan toelagen uit, namelijk voor 18 miljard frank tegenover slechts 14 miljard in 1983.

Dit wil dan ook zeggen dat de eigen leningen van de gemeenten en andere ondergeschikte besturen bij het Gemeentekrediet met liefst een vierde zijn gedaald, van 48 miljard in 1983 tot 36 miljard in 1984. Wanneer we de cijfers opnieuw per gewest bekijken, dan zien wij dat van de totale 54 miljard er 51 pct. naar Vlaanderen ging, 32,3 pct. naar Wallonië en 8,7 pct. naar Brussel.

De heer Bascour, ondervoorzitter, treedt als voorzitter op

De gemeenten hebben in 1984 duidelijk geïnvesteerd in projecten, waarbij een maximale overheidstoelage kon worden bekomen, zoals investeringen in de sector van het afvalwater, de aanleg van wegen, het onderwijs, de verpleeg- en verzorgingsinrichtingen, de jeugdzorg en de uitgaven ter versterking van het privé-patrimonium.

Samenvattend mag men dus stellen dat het gevoerde beleid tot hertoe de goede weg bewandelt. Dat is vooral te danken aan de dubbele beleidsuitstippeling; enerzijds vertaald in een inspanning door de Staat geleverd in de vorm van financiële hulpmiddelen, maar anderzijds ook in de eigen begrotingsinspanning van de gemeenten. Binnen de algemene omkadering van de voogdijoverheden hebben de gemeenten, via een beroep op hun eigen autonomie, eigenmachtig de saneringsoperatie gerealiseerd.

En nochtans wordt juist hierom vanuit verschillende hoeken een waarschuwend vinger in de hoogte gestoken. Immers, traditioneel belangrijke gemeentelijke functies dreigen ten prooi te vallen aan de besparingsdrift. Wanneer de huidige saneringstendens in de komende jaren zou worden bestendigd, dan is het gevaar niet denkbeeldig dat de gemeenten in de maatschappij aan belang zouden moeten inboeten.

Steeds meer en meer wordt de vraag gesteld of de gemeenten er al dan niet verkeerd aan doen over heel de lijn te besparen, met andere woorden of zij er goed aan doen op een doorgedreven wijze lineair te besparen. Sommige functies zijn immers zo essentieel dat er nauwelijks nog op kan worden bespaard, wil men vermijden dat de kwaliteit van het leven van de inwoners er schade door lijdt en wil men over

enkele jaren niet voor het feit staan dat aanzienlijke meerinvesteringen nodig zijn om een en ander opnieuw recht te trekken.

Hier rust vanzelfsprekend een zware verantwoordelijkheid op de gemeentelijke bestuursmeerderheden. Rekening houdend met de bereikte resultaten, rekening houdend met de nog steeds dwingende noodzaak tot verder saneren en rekening houdend met de noodzakelijke aandacht voor sommige essentiële gemeentelijke functies, zou het misschien wenselijk zijn een coördinerend en/of adviserend orgaan op te richten die de gemeenten in de komende jaren kan begeleiden in hun begrotingsoperaties.

Dit orgaan zou, voor de goede orde en ter respectering van de bestaande structuren, provinciaal kunnen worden uitgebouwd.

Vertegenwoordigers van de onderscheiden provinciale besturen, vertegenwoordigers van het Gemeentekrediet en van de Vereniging van Belgische steden en gemeenten zouden er zitting in kunnen hebben.

Vanzelfsprekend is de voorgestelde samenstelling niet limitatief, ik heb deze enkel willen aanhalen om de noodzakelijke begeleiding aan te tonen die onze Belgische steden en gemeenten er moet toe aanzetten de werking van sommige typische gemeentelijke of stedelijke nutsvoorzieningen rechtstreeks afhankelijk te stellen van de toegepaste saneringsmaatregelen.

Het tweede thema van mijn betoog betreft de gemeentelijke politiek.

De beleidslijnen van Binnenlandse Zaken betreffende onze veiligheids-politiek zijn er prioritaair op gericht een politiecorps ter beschikking te stellen van de medeburgers dat er in zal slagen vertrouwen te scheppen zowel door zijn aanwezigheid als door zijn efficiënt optreden.

Vele inspanningen werden reeds geleverd op het gebied van de opleiding van de politieagenten en van de herscholing van de agenten die onvoldoende werden opgeleid. Daarenboven zal de voortgezette vorming van het actief personeel en de gespecialiseerde opleiding van de andere leden van de politie en van de leden van de veldpolitie in 1985 worden verbeterd.

Daarenboven werd het Hoger Politie-instituut opgericht met het oog op de voortgezette vorming van de hogere officieren van de gemeentelijke politie en van de rijkswacht.

Dit instituut zal ertoe bijdragen een opleiding te verzekeren die in direct contact staat met de sociologische evolutie.

Daarenboven werden er sinds 1982 aanzienlijke kredieten ter beschikking gesteld die per provincie in verband met de veiligheidsmaatregelen konden worden aangewend.

Tenslotte vermeld ik nog de oprichting van een veiligheidsfonds. Bijzonder werd aandacht besteed aan de bestrijding van het terrorisme onder meer door de oprichting van een nationaal coördinatie- en crisiscentrum. Met andere woorden, het gaat om zeer belangrijke inspanningen die vanzelfsprekend een zeer positieve weerslag zullen hebben op de veiligheid van de burgers in het algemeen.

Criminaliteit en vandalisme blijken nu eenmaal tekenen van onze tijd te zijn. De cijfers in verband met inbraken, diefstallen, *hold-ups* en vandalenstreken zijn de jongste jaren onrustwekkend gestegen. België is trouwens niet het enige land dat onder dit verschijnsel gebukt gaat, het lijkt wel een epidemie te zijn die de hele westerse wereld treft.

Een bijkomende vaststelling is dat ook de georganiseerde criminaliteit gestegen is. De jongste terreur van extreme groepen zoals de CCC ligt er niet om. Bepaalde vormen van criminaliteit bedreigen niet alleen de burger als individu, maar tevens de fundamenten waarop onze samenleving rust, namelijk vrijheid en democratie.

Een en ander geeft de burger een toenemend gevoel van onveiligheid. De criminaliteit is nu eenmaal een vlag die verschillende ladingen dekt. Ik verwijs hier onder meer naar gelijkaardige opmerkingen die gisteren werden gemaakt tijdens de bespreking van de begroting van het ministerie van justitie. Vandaag zou ik enkel willen uitweiden over de relatie burger-politie.

Ik ben ervan overtuigd dat naast de politie en het gerechtelijk apparaat, ook de burger zelf kan bijdragen tot de criminaliteitsbestrijding. De gemeentebesturen zouden, meer nog dan misschien momenteel het geval is, de individuele verantwoordelijkheid van elke burger moeten aanwakkeren door middel van volgende maatregelen.

Ten eerste, zou de waakzaamheid van de burger moeten worden gestimuleerd door een actieve voorlichting door de lokale overheid en de politie, evenals door wijk- en buurtgerichte voorlichting met medewerking van bijvoorbeeld de wijkkrant, de lokale radio's, de plaatselijke verenigingen enz.

Ten tweede, zou het ten zeerste aangewezen zijn een criminaliteitsbestrijdingsplan te ontwikkelen op gemeentelijk of wijkniveau. Dit zou kunnen gaan van systematische objectbeveiliging tot buurtgerichte alarmeringssystemen met medewerking van onder meer bejaarden,

thuiswerkenden en zo verder, gekoppeld aan een veiligheidssprekkuur bij de plaatselijke politie.

Onlangs heeft de PVV een actieplan ter bestrijding van criminaliteit en vandalisme ontwikkeld. Tijdens de bespreking van het ontwerp hiervan is gebleken dat de veel besproken burgerwachten als een begrijpelijke reactie van de burger tegen de overheid worden bestempeld, een overheid die duidelijk de criminaliteit niet langer beheerst.

Nochtans mag een dergelijke actie als de burgerwacht niet te ver gaan. De taak van de burger bij de criminaliteitsbestrijding moet beperkt blijven tot een gecoördineerd signaleren van misdrijven, in samenwerking met de plaatselijke politie. Waarom zouden naar Angelsaksisch voorbeeld ook bij ons geen buurtobservatieprogramma's kunnen worden opgesteld?

Het is duidelijk dat vooral de politie « ter plaatse » op de wanstuituatie moet inspelen. Daartoe kunnen verschillende maatregelen worden vooropgesteld. Men zou moeten komen tot een volledige herwaardering en uitbreiding van wat wij zouden kunnen noemen « het statuut van de wijkagent ». De wijkagent is immers door zijn rechtstreeks contact met de bevolking de lokale basiswerker voor het voorkomen van misdrijven.

Op plaatsen met veel criminaliteit zou men kunnen overgaan tot de installatie van wijkteams. Ik verklaar mij nader : studies hebben uitgezonden dat de criminaliteit sterk plaats- en streekgebonden is. De streek van Brugge telde in 1983 minder dan 50 inbraken per 10 000 inwoners, voor Gent schommelen die cijfers tussen de 50 en 70 inbraken, voor de kuststreek rond Oostende al tussen de 75 en de 100 inbraken, de Brusselse agglomeratie bereikt 100 tot 125 inbraken en Luik en Charleroi halen de hoogste pieken met 125 tot 150 inbraken per 10 000 inwoners.

De diefstallen met inbraak, inklimming en valse sleutels zijn in het algemeen talrijker in Wallonië dan in Vlaanderen, met uitzondering van de oostkantons. In Vlaanderen is de spreiding over de provincies zeer gelijkmatig, met uitzondering van Brabant waar deze vorm van criminaliteit flink wat hoger ligt.

Daaruit blijkt dat voor het bepalen van de politiesterkte, naast het inwonersaantal en de bevolkingssamenstelling ook de intensiteit van de criminaliteit moet worden meegewogen. Vandaar dat niet alleen moet worden geijverd voor meer wijkagenten, maar dat tevens wijkteams zouden moeten worden geïnstalleerd in zogenaamde criminogene zones.

Bij dit alles moet men uiteraard ijveren voor een coördinatie van de werkzaamheden tussen de gemeentelijke politie, de rijkswacht en de gerechtelijke politie.

Dit kan door een aanpassing van de opleiding, door een duidelijke omlijning van het takenpakket van elke politiedienst, door de creatie van wat wij zouden kunnen noemen interpolitie groepen, waarbij de politiediensten problemen zoals drugs en vandalisme gemeenschappelijk aanpakken. Niet te vergeten zou vooral de coördinatie zijn op het vlak van de dataverwerking.

Wat tenslotte het personeelsbeleid betreft, zou ik willen zeggen dat op 1 december 1984 België 33 605 politiemannen, rijkswachters en leden van de gerechtelijke politie telde. Dit komt neer op één agent per 300 inwoners. Na Frankrijk hebben wij in Europa proportioneel de meeste politiemensen in dienst. Dit zou er kunnen op wijzen dat er niet zo direct bijkomende aanwervingen noodzakelijk zijn, maar dat de bestaande effectieven beter moeten worden gebruikt.

Ik denk hier onder meer aan het feit dat een aantal administratieve taken beter zouden kunnen worden overgeheveld naar andere diensten, zodat de grote meerderheid van 33 000 politiemensen voor echt politiewerk kan worden ingezet.

Daartoe lijkt het mij evenzeer noodzakelijk de opleiding, onder meer in overeenstemming met een effectieve hulpverlening, te herzien. Dit houdt natuurlijk een herziening van het beloningsstelsel in, dat moet worden aangepast aan het beroepsrisico.

De bijkomende financiële middelen die de rationalisatie van het politiewezen zou vergen, zouden kunnen worden vrijgemaakt door interne besparingen en door het overhevelen van oneigenlijke politietaken naar andere overheidsdiensten.

Ik hoop, mijnheer de minister, dat deze gedachtengang tot reorganisatie van onze politiediensten naar de toekomst toe meer dan een denkoefening zal zijn.

Ik geloof tot besluit te mogen stellen dat wij in ons land dringend nood hebben aan een zichtbaarder en aanspreekbaarder politieapparaat.

Ik moge besluiten met de wens uit te drukken dat de begroting, zowel inzake de vrijwaring van die typische gemeentelijke diensten als inzake de veiligheid en de bescherming van de burger, de weg zou vrijmaken naar de beoogde alternatieven.

Mijn fractie stelt dan ook vertrouwen in het noodzakelijk reorganisatiewerk, mijnheer de minister, dat u op stedelijk en op gemeentelijk vlak nog verder zult realiseren en zal om deze redenen uw begroting zeker goedkeuren. (Applaus op de banken van de meerderheid.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Herreweghe.

De heer Van Herreweghe. — Mijnheer de Voorzitter, mijn uiteenzetting kan vrij kort zijn omdat ik slechts een deelaspect behandel van de grote problemen die reeds door sommige van mijn collega's grondig werden uitgediept. Ik kan ook kort gaan omdat ik teruggrijp naar een suggestie die ik reeds vroeger heb gemaakt en die trouwens door andere collega's werd bijgevalen.

Nu de veiligheid van de burger in het brandpunt van de belangstelling staat — wij hebben in dat verband daartoe de gerechtvaardigde beschouwingen gehoord van onze collega Vandermarliere —, meen ik erop te moeten wijzen dat de gemeentelijke politie ten grondslag ligt aan die veiligheid van de burger en van de ordehandhaving, samen natuurlijk met gelijkaardige diensten.

Een doelmatige ordehandhaving kan naar mijn gevoelen alleen tot stand worden gebracht door een goede opleiding van degenen die in de politiediensten actief zijn.

Ik heb bij vele gelegenheden overwogen hoe de aanwerving gebeurt van de gemeentelijke politie in grote steden, in kleine steden en in landelijke gemeenten hoewel daar in grote lijnen overeenstemming bestaat. De aanwerving in tijdelijk verband gebeurt na te zijn geslaagd voor proeven of voor een examen, meestal georganiseerd door de gemeente zelf en die als materie de elementaire schoolse vorming van de kandidaten omvatten, meestal uit het lager secundair soms uit het hoger secundair onderwijs. Ik leg er de nadruk op dat de aanwerving slecht in tijdelijk verband gebeurt, meestal op voorwaarde dat de kandidaten nadien slagen voor een gespecialiseerde cursus bij een of andere politie-school.

Ik breng hulde aan degenen die jaren geleden de politie scholen en opleidingscentra — gemeentelijk, provinciaal of gewestelijk — hebben opgericht en aan het lerarenkorps dat nu nog ijvert voor de opleiding van kandidaten van wie ze hopen dat het eens uitstekende krachten in een politiekorps zullen worden.

Die methode van aanwerving brengt grote verantwoordelijkheid met zich, niet alleen voor de gemeenten maar ook voor de kandidaten zelf. Degenen die zich geroepen achten in dienst te treden bij een politiekorps, die voor het aanwervingsexamen slagen en tijdelijk worden opgenomen in het korps, moeten vóór ze de gespecialiseerde cursus aanvatten soms maanden wachten tot er voldoende deelnemers zijn. Ondertussen toeren ze in de gemeente of stad rond in politie-uniform en voeren ze opdrachten uit in het openbaar. Ze dragen het uniform om van huis naar het politiebureau te gaan, centraal of in de wijk, en vice versa. Zij zijn gekend als politieagent. Ik leg daar de nadruk op omdat ik tot een belangrijke conclusie wens te komen ten opzichte van deze methode.

De gespecialiseerde cursussen worden slechts gegeven wanneer er voldoende kandidaten zijn uit de eigen gemeente of uit de omliggende gemeenten, of uit de provincie wanneer het een provinciale politie-school betreft. De meeste cursussen duren een drietal maanden, het daaropvolgend examen inbegrepen. De kandidaten worden intussen vergeerd, wat normaal is want ze zijn in tijdelijke dienst. Voor de gemeente betekent dit echter dat ze die tijd niet productief zijn voor de ordehandhaving, de veiligheid en de bescherming van de burgers.

De kandidaten dragen ook hun uniform terwijl ze die cursus volgen. De effectieve bevestiging van hun indiensttreding komt echter slechts na het slagen voor het examen.

Welke gevolgen heeft dit voor hen die niet slagen? Ze worden afgedankt met alle gevolgen van dien. Niet alleen worden ze werkloos en moeten ze opnieuw naar een andere baan uitkijken maar ik ben vooral bezorgd voor de psychologische gevolgen voor mensen die maanden in politie-uniform hebben rondgelopen en die op een bepaalde dag moeten verschijnen in burgerpak.

Ik moet niet zeggen wat dat voor hun buurt, hun vrienden en hun kennissen betekent. De meeste mensen vragen zich af waarom hij of zij — een aantal politiekorpsen doen nu immers een beroep op vrouwen — niet bij de politie is gebleven.

Zou het niet beter zijn in de toekomst de mogelijkheid te overwegen om de voorbereiding tot de taak van politieagent toe te vertrouwen aan een gespecialiseerde school? Het mag voor mij gerust de politie school zijn zoals ze nu bestaat.

De heer Van In. — Men is bezig in elke provincie een politie school te bouwen!

De heer Van Herreweghe. — Die zal instaan voor het geven van gespecialiseerde cursussen voor mensen die reeds in dienst zijn. Maar mijn suggestie gaat verder : die scholen zouden moeten openstaan voor de jongeren die nog niet zijn aangeworven en die zich zouden kunnen voorbereiden op hun politietoekoming, vóór zij aangeworven worden. Aldus zouden de psychologische nadelen van ontgoocheling, soms zelfs van vernedering, waarop ik heb gewezen en die zij nu kunnen ondervinden, worden voorkomen.

Indien toch scholen zouden worden georganiseerd voor kandidaat-geagideerden voor het politiekorps, zouden de gemeenten kunnen steunen op de bereikte resultaten om uit de geslaagden van die school politieagenten te kiezen. Op grond van het examen en van het diploma of het getuigschrift dat zij daar behalen, zouden de betrokkenen wellicht kunnen worden aangeworven, hetzij tijdelijk of op proef, maar met een grote kans op zekerheid dat zij voorbereid zijn op hun taak als politieagent en dat de gemeente dus niet moet zorgen voor een scholing.

Vandaar mijn vraag of niet ernstig kan worden overwogen, mijnheer de minister, in overleg met uw collega's van Onderwijs, de jongeren, die zich ertoe geroepen achten, een taak als politieagent in het gemeentelijk politiekorps uit te voeren, de kans te bieden vóór hun aanwerving, zij het tijdelijk of op proef, die cursus te volgen, eventueel in dagonderwijs. Het zou de waaijer van mogelijkheden voor het onderwijs van de jongeren verruimen. Het zou voor de gemeenten een besparing betekenen en bovendien zou het een doelmatige organisatie van de politiediensten mogelijk maken. Tenslotte zou het een objectiever element zijn voor de keuze van de personen die men in de gemeente aanwerft om de taak van politieagent uit te voeren.

Het zijn slechts losse beschouwingen, mijnheer de minister, maar ik meen dat mijn suggesties de moeite van het overwegen waard zijn, vooral in deze tijd. Ik hoop dat na eventueel overleg hieruit de gepaste conclusies zullen worden getrokken. *(Applaus op de banken van de meerderheid.)*

M. le Président. — La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, je voudrais revenir un moment sur l'intervention de M. de Wasseige relative à des enquêtes et perquisitions liées au activités des CCC. J'ai eu dernièrement l'occasion de dire au ministre de la Justice que certains services, ayant d'importantes responsabilités en matière de sécurité, sont à la fois trop informés sur des personnes et trop peu lorsqu'il s'agit de données pourtant tout à fait publiques.

Il n'est pas acceptable que des perquisitions soient effectuées dans une ASBL, bureau d'études d'une formation politique, fût-elle petite — en l'occurrence le Centre d'études wallonnes, dont j'assume la présidence —, sans que ceux qui perquisitionnent sachent, malgré les publications au *Moniteur belge*, qu'il s'agit précisément d'un centre d'études d'une formation politique ni que le président en soit averti.

Ces pratiques sont absolument irrégulières; ce faisant, on ne s'en rend pas seulement au respect de l'immunité parlementaire mais également à ses prolongements dans le fonctionnement des formations politiques.

Ma deuxième observation vise un certain laisser-aller dans nombre de communes, à propos du respect de la législation en matière de roulage. Il m'arrive, très fréquemment, en rentrant le soir de réunions, de traverser des communes où, dans une seule rue, je peux compter vingt automobiles en infraction de stationnement.

Je n'ai pas la manie du respect de la réglementation pour la réglementation, mais il s'agit en l'occurrence d'une source de danger. En effet, ces automobiles, démarrant le lendemain matin, après avoir été garées dans le mauvais sens pendant la nuit, constituent un véritable danger public.

Je ne dis pas qu'on doive pourchasser ceux qui commettent des infractions, mais, si deux fois par an, dans diverses communes auxquelles je songe, on verbalisait systématiquement à charge d'une vingtaine d'automobilistes, ceux-ci garderaient l'habitude de respecter une réglementation, dans ce cas particulièrement opportune.

On pourrait d'ailleurs faire preuve d'indulgence dans certains cas; il est malsain de créer l'habitude du non-respect de réglementations particulièrement opportunes; or ces cas sont de plus en plus fréquents et l'on s'en rend compte d'ailleurs dans d'autres domaines. Depuis qu'on a fait une différence entre infractions légères et infractions graves, le pourcentage d'automobilistes incapables d'utiliser leurs signaux de direction s'accroît considérablement. On pourrait donner quelques conseils aux polices communales sans pour autant les inciter à pourchasser citoyens et automobilistes.

Ma troisième observation touche à un problème grave qui n'a guère évolué, alors que j'intervenais déjà à ce sujet il y a près de cinq ans, dans le cadre du débat sur le budget du ministre de l'Intérieur, m'adressant

à l'un de vos prédécesseurs; il s'agit du problème des abris anti-atomiques.

Je disais à l'époque qu'au cours du mois de mai 1980, la presse s'était à juste titre alarmée. On parlait de la nécessité de mettre en place une commission. Je soulignais que rien n'avait été fait en matière d'abris antiatomiques depuis 1945, comparant *a contrario* la situation de la Belgique à celle de la Suisse ou de la Suède, pays d'Europe occidentale, mais neutres, ainsi qu'à la situation en URSS.

Un des journalistes soulignait alors qu'il n'était sans doute possible d'abriter qu'une centaine de personnes dans notre royaume. J'ajoutais que, même si nous multiplions ce chiffre par dix, cent ou mille, le résultat restait néanmoins dérisoire. Je rendais le ministre de l'Intérieur en fonction — pour une courte durée d'ailleurs — attentif au problème.

Je faisais état de la publicité qui se développait en faveur des abris individuels, faisant remarquer que pareil abri exigeait le plus souvent qu'on possède un jardin et, en tout cas, qu'on dispose d'une somme relativement importante à consacrer à sa construction.

Il me paraissait donc qu'il était grand temps — c'était il y a cinq ans — de présenter un plan après une étude, attentive mais rapide, et d'envisager des dépenses qui seraient éventuellement compensées par des retombées économiques.

Je ne dirais plus aujourd'hui, comme je le faisais en 1980, que la situation internationale se dégrade, mais je précise que le gouvernement actuel a une responsabilité particulièrement importante en cette matière, puisque sa décision d'implanter seize missiles à Florennes fait de notre territoire une cible particulièrement attrayante. Son choix qu'il a essayé de justifier récemment, mais sur lequel je ne suis pas d'accord, l'oblige à prendre des mesures propres à assurer des abris antinucléaires pour la plus grande partie possible de notre population. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van In.

De heer Van In. — Mijnheer de Voorzitter, u zult mij allicht ietwat meer spreektijd willen geven dan voorzien, omdat ik hier nu ook ga spreken namens mijn collega's Vandezande en Luyten. Het zal mij niet gemakkelijk vallen om al hun opvattingen, die nogal uiteenlopend zijn of die mekaar aanvullen, te verwoorden. Ik zal daartoe een poging doen en het zo kort mogelijk houden.

Allereerst vestig ik er de aandacht op dat er gegrom en misnoegdheid valt waar te nemen bij tal van gemeentebesturen, zowel bij het politiek als bij het administratief personeel. Daarvoor zijn vele oorzaken.

Het is ten dele te wijten aan de verschillende maatregelen die ingevolge de nationale solidariteit aan de gemeentebesturen zijn opgelegd, waarbij de gemeentebesturen, niet ten onrechte, de opmerking maken dat waar in een privé-bedrijf de bestedingsbeperkingen binnen het bedrijf blijven en voor de verbetering en de goede evolutie van het bedrijf worden aangewend, in de gemeenten de resultaten van die bestedingsbeperkingen volledig moeten worden afgedragen naar de pot van de nationale solidariteit. Die situatie is bijzonder pijnlijk omdat tal van gemeenten voor nieuwe uitdagingen en opdrachten worden geplaatst.

De gemeenten zijn daarbij, zoals de gewone privé-bedrijven, door Binnenlandse Zaken aangezocht om allerlei maatregelen te nemen om hun kaders te vervolledigen, via stagiairs, tewerkgestelde werklozen en door middel van BTK- en Dac-projecten, te zorgen voor een ruimere tewerkstelling. Dat is een plausibel uitgangspunt maar het heeft opnieuw een grote implicatie op de financiële toestand van de gemeente.

Voor dergelijke hybride situatie moeten wij bijzondere aandacht hebben. Niet alle maatregelen kunnen gelijktijdig worden opgelegd, met andere woorden, men kan de gemeenten enerzijds geen geld ontnemen en anderzijds nog grotere lasten opleggen.

De heer Leemans treedt opnieuw als voorzitter op

Mijnheer de minister, ik waarschuw u uitdrukkelijk voor de moeilijke situatie die in sommige gemeenten is gegroeid. Velen vrezen met mij dat de heersende mistevredenheid de volgende weken of maanden meer in het openbaar of uiting zal komen met alle kwade gevolgen van dien, in het bijzonder voor de burgers.

Bij die overwegingen sluit mijn tweede uitgangspunt aan. Collega De Kerpel heeft de vinger op de wonde gelegd met te wijzen op de overmatige politisering, die in de huidige situatie haast een vast gegeven is geworden.

Het ergert mij ten zeerste — en hier richt ik mij tot de collega's van alle partijen — dat wij vandaag moeten vernemen dat zowel de heer Swaelen, voorzitter van de CVP, als de heer Tobbacq, fractieleider van de Socialistische Partij in de Kamer, zich kandidaat hebben gesteld voor de functie van beheerder in het Gemeentekrediet. Daar moest

vandaag worden over gestemd. Zonder veel woorden werden er instructies gegeven om zonder discussie en via de gemeentelijke vertegenwoordigers, de beide heren als beheerder bij het Gemeentekrediet te laten benoemen. Dat ergert mij niet zozeer omdat ik iets heb tegen die personen, maar wel omdat zij in de functie die zij nu bekleden, de politieke verantwoordelijkheid moeten hebben om zich te onthouden van zulke kandidaatstelling.

Het spijt mij dat er ter gelegenheid van de vergadering van de gemeentelijke beheerders in het Gemeentekrediet niet eensgezind een protest is geweest om zich tegen een dergelijke manier van handelen te verzetten en te eisen dat de werkelijke beheerders van het Gemeentekrediet, zijnde de bank van de gemeenten, gemeentelijke politici zijn die liefst geen verantwoordelijke functie hebben op nationaal vlak.

Mijnheer de minister, u hebt met die zaak rechtstreeks niets te maken. Maar het is de illustratie van een ongelukkige mentaliteit die in dit land hoe langer hoe meer toeneemt. Ik hoop dat u samen met mij deze ongepaste mentaliteit zult aanklagen.

De politisering was het voorwerp van een diepgaande studie van het Verbond van Vlaamse Academië. De conclusies van deze studie zijn niet eensgezind. Wanneer nieuwe politieke formaties zich aanbieden en geconfronteerd worden met een bestaande vorm van politisering, kan men twee kanten uitgaan. Men kan eisen dat hetzelfde aantal gepolitiseerde functies worden behouden of men kan radicaal tot het afbreken van deze politisering overgaan. Noch het ene noch het andere is het geval. Klaarblijkelijk zit men vastgeankerd in een aantal situaties. Ik meen dat noch de liberalen, noch de CVP, noch de socialisten op nationaal of op regionaal vlak bereid zijn plaatsen te ruimen, laat staan tot het verlaten van de ingenomen vestingen over te gaan. Men duldt gewoon niet het licht in de ogen van nieuwe politieke formaties. Nieuwe politieke formaties worden overigens voor een dilemma geplaatst. Want, wanneer zij, zoals de Volksunie, van mening zijn dat de politisering moet ophouden, ligt het in de lijn van de verwachtingen dat men zich geen kandidaat stelt of dat geen kandidaten worden voorgedragen voor bepaalde functies.

Mevrouw N. Maes. — Maagd blijven in een bordeel.

De heer Van In. — Inderdaad, dat is een *argumentum ad hominem*, maar dan niet aan mij gericht!

Het blad dat uw diensten uitgeeft, mijnheer de minister, *De Brief van Openbaar Ambt*, heeft reeds meermaals gewezen op de moeilijkheden die ter zake bestaan. Ik meen — wij staan aan de vooravond van verkiezingen — dat ter zake maar één oplossing mogelijk is, namelijk dat wij met alle partijen een pact sluiten, vaste overeenkomsten maken en sluitende sancties inbouwen om te vermijden dat in de toekomst enerzijds de politisering verder zou doordringen en anderzijds om de bestaande politisering stapsgewijze af te breken. Dat lijkt mij de enig mogelijke oplossing om deze kanker uit te roeien en om terzelfder tijd enigszins de geloofwaardigheid van onze politieke organen en openbare instellingen te herstellen.

Het derde punt dat ik wil behandelen sluit bij het vorige aan. Ik moet u wijzen op de manke gang van zaken bij de Raad van State. Rechtzoekenden moeten jarenlang wachten om bij de Raad van State gehoord te krijgen en een uitspraak te bekomen. Ik zinspeel hier niet op gevallen zoals dat van de heer Happart of zoals die van de Brusselse randgemeenten. Ik stel de zaak zuiver principieel. De term « rechtzoekenden » is trouwens veel ruimer dan het geval-Happart of de gevallen van de Brusselse randgemeenten. Heel wat personen doen een beroep op de Raad van State en menen binnen een bepaalde tijds-limiet duidelijkheid te zullen krijgen nopens de bezwaren die zij hebben ingediend.

Op het ogenblik schijnt de behandeling van een zaak minimum drie jaar in beslag te nemen. Bepaalde gevallen slepen zelfs zeven jaar aan. Dit is toch ongelooflijk. Plaats u eens in de schoenen van een eenvoudige ambtenaar die een beroep doet op de Raad van State en zeven jaar moet wachten vooraleer er een antwoord komt op zijn bezwaren. Dit tast toch de geloofwaardigheid van onze instellingen aan.

In dit verband wil ik erop wijzen dat de politisering van de diensten van de Raad van State, van de raadsheren of van de voorzitter, onduidelbaar is. Vermits wij mede verantwoordelijk zijn voor het aanduiden van de voornaamste van deze personen, zouden wij naar wegen moeten zoeken om aan deze spiraal een einde te maken.

Het laatste punt dat ik wil behandelen, heb ik enkele weken geleden reeds ontwikkeld ter gelegenheid van een interpellatie. Ik ben echter verplicht op dit punt terug te komen. Enerzijds had ik dit afgesproken met de Vice-Eerste minister, maar anderzijds zijn ook uit het Kamerverslag een aantal nieuwe vragen af te leiden. Het gaat natuurlijk over het fameuze Fonds voor de veiligheid.

De geruchten gaan dat dit spelletje eigenlijk maar een strijd is tussen twee Waalse ministers, de heren Gol en Nothomb. Een strijd dus

tussen het « Nothombisme » en het « Golisme » als het ware. Voorlopig hebben beiden het laken naar zich toegetrokken. Vice-Eerste minister Gol is erin geslaagd in de begroting van Justitie enkele tientallen miljoenen te reserveren voor het oprichten van een speciale interventiemacht terwijl u, mijnheer de Vice-Eerste minister, op de jongensachtige, maar daarom niet minder pertinente manier u eigen, ongeveer 1,6 miljard hebt kunnen reserveren voor het Fonds voor de veiligheid, te spreiden over vier jaar en bestemd voor de heren provinciegouverneurs.

Ik heb nu die cijfers van de verdeling over de provincies. Het is niet mijn bedoeling communautaire tegenstellingen op te wekken. De provincie Luik kreeg in de jaren 1982 tot 1984 ongeveer 158 miljoen en de provincie Henegouwen 225 miljoen. Die provincie krijgt dus in feite meer dan haar toekomst. De oorzaak hiervan is dat de verdeling van het geld van het Fonds voor de veiligheid op dezelfde manier gebeurt als de verdeling van het geld van het Fonds van de provincies. Collega Vandermarliere heeft aangehaald dat er een cartotheek is opgemaakt van de verschillende soorten van misdadigheid. Men weet dus precies waar de verschillende soorten van misdadigheid te vinden zijn. Precies op die plaatsen waar de misdadigheid zich accentueert, zouden toch in eerste instantie speciale maatregelen voor preventie en opleiding moeten worden getroffen.

Het is toch absurd, mijnheer de Vice-Eerste minister, dat de verdeling van het geld van zo'n Fonds wordt gedaan aan de hand van een verdeelsleutel die niets te maken heeft met de kwaliteit van de politie of met de preventie van de misdadigheid. Zie dit toch in godsnaam in. Het aanroepen van de naam van de schepper heeft hier mijns inziens toch enige zin.

Ten tweede, het Kamerverslag vermeldt niet — dat heb ik in mijn interpellatie wel gedaan — welke bestemming aan de gelden wordt gegeven. Mijnheer Van Herreweghe, u hebt met volle mond gepleit voor een betere opleiding van onze politiemensen. Ik treed u daarin bij. Een eenvoudige onderofficier van de rijkswacht krijgt zijn strepen pas na drie jaar opleiding. Bij de gemeentelijke politie kent u de situatie. Na een gemeentelijk examen, gevolgd door een proeftijd van maximum één jaar, wordt men effectief in het politiekorps opgenomen. Het is duidelijk dat aan deze opleiding iets schort en dat een inspanning moet worden gedaan om de kwaliteit van het politiekorps te verbeteren.

Voortgaande op de ervaringen van Henegouwen en West-Vlaanderen en opnieuw om buiten de communautaire tegenstellingen te blijven, is het absurd, mijnheer Van Herreweghe, vele miljoenen te spenderen aan de oprichting van een politie school, zonder iets te doen voor de opleiding, en dit terwijl er veel scholen leeglopen en er genoeg gebouwen ter beschikking staan.

Ik kan geen woorden meer vinden om u duidelijk te maken dat hieraan paal en perk moeten worden gesteld en dat de programma's voor de verbetering van onze veiligheid op een andere leest moeten worden geschoeid, dus niet zoals het thans in de provincies gebeurt. Trouwens de provincie is geen entiteit die uitgerust is om deze zaken aan te pakken.

De entiteit is ofwel het gerechtelijk arrondissement, ofwel het rechtsgebied van het hof van beroep, ofwel de gemeenschap, ofwel de Nationale Staat. Uit één van deze vier echelons zal men moeten kiezen voor de opleiding en het organiseren van de preventie. Waarom? Omdat andere politiekorpsen, andere diensten precies ook op dergelijk echelon functioneren. Denk maar aan de parketten, de parketten-generaal enzovoort.

De heer Van Herreweghe. — De suggestie die ik heb gedaan, sluit die mogelijkheid niet uit.

De heer Van In. — Natuurlijk niet, mijnheer Van Herreweghe. Ik ben het volledig met u eens, tenzij wat betreft de faciliteiten die men aan de provincies en aan de provinciegouverneur gegeven heeft om zomaar allerlei initiatieven, en soms de zotste het eerst, voor te stellen. Uiteindelijk gaat het toch over 1,6 miljard, verdeeld over vier jaar. Dat is toch geen kleingeld. Het zou beter moeten worden besteed.

Tot slot mag ik stellen dat wij hier vandaag op tal van onderdelen van het departement van Binnenlandse Zaken heel wat gerechtvaardigde kritiek gehoord hebben. In dit verband kan ik zeggen dat de Volksunie, geleid op de huidige stand van zaken en rekening houdend met de evolutie van de staatsvorming, principieel voorstander is van het opdoeken van het departement van Binnenlandse Zaken. Het moet volgens ons worden vervangen door een departement dat zich louter bezighoudt met kaderwetgeving. De Civiele Bescherming — waarover de heer Close hier zo breedvoerig heeft gesproken zonder te zeggen hoe men aan geld moet geraken om het land onder de schuilkers te betonnen — dient ook een zaak van de gemeenschappen te worden, omdat dan beter op de gevoeligheden van de bevolking kan worden ingespeeld.

Wij menen dat deze minister — en ik richt mij hier speciaal tot bepaalde leden van de meerderheid — precies het tegenovergestelde doet van wat hem door de bijzondere wet op de staats hervorming is opgelegd. Hij had ervoor moeten zorgen dat het departement van Binnenlandse Zaken stilaan overbodig werd. Nu is hij bezig — en ik heb dit voldoende geïllustreerd en gedemonstreerd — het departement op te blazen en op te vullen en aan instanties die nog louter een administratieve schakel hadden moeten zijn, taken toe te vertrouwen waartegen ze klaarblijkelijk niet zijn opgewassen. Om al deze redenen zullen wij de begroting niet goedkeuren. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Nothomb, Vice-Premier ministre.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Monsieur le Président, je suis très étonné qu'à part M. Van In, aucun intervenant n'ait relevé que nous examinions pour la première fois le budget d'un département nouveau, né l'année dernière, celui de l'Intérieur et de la Fonction publique. Il est ainsi prouvé qu'après l'émotion suscitée par le regroupement de l'administration de la Fonction publique avec les administrations traditionnelles de l'Intérieur, à l'exception de celles qui étaient régionalisées, tout s'est parfaitement déroulé, le bon ordre administratif ayant pu être maintenu, voire amélioré.

Je ne puis évidemment suivre l'honorable M. Van In lorsqu'il préconise de faire « exploser » de département de l'Intérieur. Les nombreux problèmes que nous avons à examiner ainsi que le nombre important de projets de lois que nous avons à examiner ainsi que le nombre important de projets de lois que nous avons soumis au Parlement, démontrent à suffisance, je crois, son utilité.

Si l'on peut toujours espérer un meilleur ministre, la nécessité de l'institution ne fait pour moi aucun doute.

Je vais essayer de passer en revue les différents points traités par les intervenants en me référant parfois à l'actualisation du programme gouvernemental sans toutefois lui consacrer un chapitre particulier.

Si plusieurs membres sont intervenus à propos du problème des finances communales, ils furent, par rapport aux années précédentes, nettement moins nombreux. Cela ne veut nullement dire que l'intérêt pour le sujet a diminué, mais que le caractère crucial du problème posé a nettement régressé.

Je rappellerai brièvement la politique suivie en la matière et me bornerai, car on y a déjà fait longuement allusion, à faire quelques commentaires sur les résultats obtenus.

M. Grosjean a prétendu que l'arrêté royal n° 110 créait un carcan.

Je rétorquerai qu'au contraire, cet arrêté a simplement, peu avant les élections communales de 1982, rappelé un principe évident. Je ne puis comprendre comment l'équilibre budgétaire peut être considéré comme un carcan, sinon pour ceux dont la doctrine visait à s'installer dans le déséquilibre budgétaire qui a précisément menacé de détruire l'autonomie communale au cours des années 70. Certains, en effet, se seraient installés dans une situation déficitaire comme dans une institution ce qui aurait, je le répète, non seulement détruit l'autonomie de certaines communes mais aussi le système communal dans sa totalité, entraînant également les communes bien gérées dans la voie de l'imprévoyance et, dès lors, de la catastrophe.

Ce même arrêté a d'ailleurs permis aux électeurs de se prononcer dans le cadre d'un principe évident, vous en conviendrez, mais néanmoins réaffirmé par la loi, avec obligation de revenir à l'équilibre financier en 1988 et menace pour les communes, si celui-ci n'était pas rétabli, de perdre toute autonomie.

Les élus communaux étaient, en l'occurrence, responsables mais cela n'excluait nullement que l'Etat se devait — et il l'a fait — d'aider les communes à effectuer ce difficile parcours du redressement des finances.

Un effort dans ce sens a donc été fourni et par les administrations communales et par les citoyens, soit par l'augmentation de la fiscalité, soit par la rationalisation des services. Il me paraît, en effet, évident que les citoyens d'une commune dont la gestion fut imprudente doivent supporter au niveau de la fiscalité les efforts qui s'imposent pour redresser la situation.

Nous avons libéré la fiscalité complémentaire communale sur les personnes physiques au nom de l'autonomie communale afin de rétablir le principe de la responsabilité.

Je ne reviendrai pas sur les très nombreuses dispositions juridiques qui ont permis d'alléger les règlements en vigueur ou de prendre les mesures qui s'imposaient dans le cadre des plans d'assainissement. Je me bornerai à rappeler l'arrêté royal n° 208 qui a permis aux communes les plus frappées, c'est-à-dire principalement les cinq grandes villes du pays et celles qui ne pouvaient plus recourir au marché des

capitaux comme elles le faisaient traditionnellement, d'établir un plan d'assainissement prévoyant une consolidation de leurs dettes s'étalant sur 20 ou 25 ans.

C'est M. Vandermarliere, je crois, qui a cité les résultats différents selon les régions du solde qui restait à apurer dans les déficits cumulés.

Les grandes villes de Flandre et de Wallonie ont pu faire l'objet de plans d'assainissement, ce qui a permis aux villes les plus lourdement frappées de trouver une solution à leurs problèmes. A l'exception de Bruxelles-ville, il nous reste à trouver une solution pour les dix-huit autres communes de l'agglomération bruxelloise. Le gouvernement a consenti des efforts, même si la dotation du Fonds des communes augmente lentement.

Comme l'a dit à cette tribune M. Grosjean, la différence par rapport à la croissance théorique du Fonds des communes, c'est-à-dire celle prévue par la loi de 1976, était de 17 p.c. en 1981 et de 22 p.c. en 1984. S'il est vrai qu'il y a eu un léger fléchissement, il y a eu aussi une crise économique et des problèmes budgétaires importants ont pesé sur le gouvernement central.

Au-delà de cette augmentation, il y a eu pendant ces cinq ans, qui étaient les années d'assainissement, 21 milliards plus le 1,7 milliard de 1983 ainsi que d'autres mesures qui ont été prises pour aider les communes à remonter la pente.

Le programme d'actualisation prévoit d'aider les communes qui, comme moyen de financement, n'avaient pas versé leurs cotisations à la sécurité sociale — et cela se chiffrait par milliards — à rentrer dans la voie de la légalité.

Il était impossible de laisser se développer cette situation. Cela eût été une injure, d'une part, aux autres communes qui payaient leurs cotisations à la sécurité sociale et, d'autre part, aux citoyens, aux entreprises en règle avec la fiscalité prévue par la loi.

Il a été demandé au ministre de l'Intérieur d'effectuer directement un prélèvement sur la part de chaque commune dans le Fonds des communes ou, en ce qui concerne les CPAS, dans le Fonds d'aide sociale.

Dans le cadre du programme d'actualisation, il a été prévu que les communes qui n'ont pas accès au Fonds 208 et qui, en réalité, sont les communes les plus en difficulté, pourraient obtenir auprès de la caisse que nous avons créée la consolidation de leurs dettes sur une durée de vingt ans, de manière à permettre l'étalement des paiements pour les communes les plus étranglées financièrement.

Il me semble qu'il s'agit là d'un mécanisme qui respecte l'autonomie communale et la responsabilité de chaque commune et qui tient compte des difficultés dans lesquelles s'étaient mises certaines d'entre elles.

En ce qui concerne l'équilibre budgétaire communal, auquel certains membres ont fait allusion, entre autres MM. Vandermarliere et Flagothier, je tiens à votre disposition une étude qui reprend des chiffres sortis de l'ordinateur du ministère de l'Intérieur et qui sont la globalisation des budgets initiaux communaux de 1984.

On constate que les communes ont consenti au cours de l'année qui a suivi les élections, c'est-à-dire en 1983, un effort considérable dont les fruits se sont fait sentir en 1984, de telle manière que le déficit comparé de l'exercice propre pour l'ensemble des communes, qui était de 34,1 milliards en 1982, budget initial, est devenu 27,2 milliards en 1983 et est tombé à 6 milliards en 1984. Le déficit global, qui était de 46 milliards en 1982 et qui était remonté à 59 milliards en 1983, est tombé à 35 milliards en 1984. Il est évident que l'exercice propre précède de plusieurs années l'apurement du déficit global.

Ces statistiques permettent donc de constater que la politique suivie a produit ses fruits. Le mérite n'en revient pas au ministre de l'Intérieur qui se borne à délimiter le cadre d'ensemble à l'intérieur duquel joue l'autonomie communale. Celle-ci ayant joué dans le bon sens, nous devons rendre hommage à tous ceux qui exercent le pouvoir communal dans notre pays.

Il va de soi que cette amélioration a été puissamment servie par le Fonds 208 qui a permis aux communes qui connaissent un déficit considérable d'étaler celui-ci dans le cadre d'un plan d'assainissement pluriannuel.

Dans quelques mois, quand la mise en œuvre du plan 208 sera achevée — je précise qu'il s'agit d'une opération unique, qui ne sera donc pas renouvelée, j'insiste —, les communes en difficulté auront été remises sur rails. J'espère qu'on ne leur permettra plus de retomber dans la mauvaise habitude du déficit.

Je répète que je tiens l'étude en question à la disposition des membres qui le désirent.

Le deuxième grand chapitre abordé — qui a tenu plus de place que de coutume — a trait à l'insécurité et donc à la police.

J'ai apprécié, monsieur de Wasseige, la manière non démagogique dont vous avez parlé de ce problème. Vous avez souligné l'accroissement de la petite criminalité — celle contre les biens — ainsi qu'un léger accroissement de la violence contre les personnes.

En dépit de l'augmentation globale de la criminalité, si nos statistiques sont exactes, en Belgique, le degré de sécurité est supérieur aux pays voisins. Cela ne signifie nullement, bien entendu, que nous puissions dormir sur nos lauriers. Nous devons, au contraire, essayer d'améliorer la situation, en tout premier lieu au moyen de mesures préventives, sans négliger pour autant les mesures répressives, sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants.

Les remarques et questions de l'honorable membre relatives aux poursuites étant de la compétence de mon collègue de la Justice, je ne m'y attarderai pas.

Vous avez parlé, monsieur de Wasseige, de la protection de la vie privée face au renforcement des techniques, notamment de l'ordinateur de la gendarmerie. Je puis vous dire, d'une part, que le gouvernement a déposé un projet de loi sur la protection de la vie privée, qui sera bientôt voté, je l'espère, et, d'autre part, que les renseignements sur l'ordinateur de la gendarmerie bénéficient de toutes les garanties de sécurité en matière de respect des droits individuels.

En fait, la question est de savoir quelle est la politique globale en matière de police.

Etant donné la situation budgétaire tant de l'Etat que des communes — il ne s'agit donc pas d'un choix philosophique —, ce ne peut être une politique de gonflement des effectifs. Le ministre de l'Intérieur ne peut raisonnablement demander 2 000 gendarmes ou 2 000 policiers communaux en plus, soit, chaque fois, une dépense supplémentaire de 2 milliards. Les difficultés financières sont déjà suffisamment grandes !

Par ailleurs, je tiens à souligner que nos effectifs — 16 000 gendarmes, 16 000 policier communaux — ne sont pas inférieurs à ceux de certains pays étrangers. Il importe donc de promouvoir une plus grande efficacité de ces deux grands corps. Je ne parlerai pas ici des autres polices, comme la police judiciaire par exemple, qui ne relèvent pas de ma compétence.

A M. Van Ooteghem je répondrai qu'il n'est nullement question de faire un seul corps des 589 polices communales.

Je parle de deux grands corps par simplification.

Il faut d'abord que ces 16 000 hommes reçoivent la meilleure formation possible. Beaucoup ont souligné que, dans la gendarmerie, un effort plus systématique était consenti dans ce sens, ce qui est normal, puisque tout grand corps bénéficie d'une formation interne.

L'effort du ministre de l'Intérieur doit d'abord porter sur la formation technique de la police communale afin de lui permettre de faire face au banditisme et à la petite criminalité croissante, formation qui s'avère par ailleurs très inégale entre les grandes villes et les petites communes, voire d'une commune à l'autre. La formation, le recyclage, la déontologie sont le meilleur moyen pour que les forces de police se conduisent dans la vie quotidienne comme elles doivent le faire.

Le deuxième objectif du ministre de l'Intérieur doit être la coordination. Chacun le sait, même dans les pays où toutes les polices dépendent du ministre de l'Intérieur surviennent des querelles, des rivalités, des non-communications.

Dans ce pays, où toutes les polices ne dépendent pas du ministre de l'Intérieur, et où l'on dénombre 589 polices communales autonomes, il faut veiller, pour rencontrer cet objectif de coordination, que les polices se respectent l'un l'autre et qu'elles puissent, grâce à une meilleure formation, se trouver sur un pied d'égalité.

Répondant à M. Flagothier qui a évoqué la police rurale, je signale que les polices communales, au nombre de 589, sont de même niveau. Nous devons avoir l'ambition que la police urbaine et la police rurale se trouvent demain à un niveau équivalent à celui de la gendarmerie.

Le troisième objectif concerne l'équipement des corps de police. Beaucoup de difficultés de coordination ont, en effet, surgi d'un manque de communication. Ainsi, lors d'incidents survenus dans le Brabant wallon, nous avons constaté qu'il n'existait aucun accord entre les polices communales pour poursuivre un individu d'une commune à l'autre, qu'il n'existait pas de liaison radio entre elles ni avec la gendarmerie. Nous avons, par contre, noté l'existence de rivalités de non-communications.

Le Brabant wallon n'est en fait que le révélateur d'une situation qui existe dans la plupart des zones du pays : un manque de formation. Je n'en veux pour preuve que le cas d'un policier abattu par un gangster à Wavre. Beaucoup ont avancé que si les policiers communaux recevaient une formation plus intense, ce policier n'aurait pas

été abattu. Il s'agit là, il est vrai, d'un élément très important, tant pour la sécurité des agents que pour les citoyens qu'ils sont chargés de protéger.

Dans cette perspective, on retiendra trois éléments : la loi sur la police communale, l'Institut supérieur de police, le Fonds de sécurité.

S'il existe une loi sur la police judiciaire qui date de 1919, une loi sur la gendarmerie qui date de 1957, il n'existe toujours pas de loi sur la police communale. Il importe donc de légiférer en la matière et d'avoir les moyens de répondre ainsi à nombre de questions posées sur la formation minimum de base, pour le cadre moyen et pour les officiers.

Le but de l'Institut supérieur de police n'est pas de mettre la main sur les polices communales mais de faire en sorte qu'au sommet, les dirigeants de la gendarmerie et de la police communale, officiers supérieurs et commissaires en chef, se rencontrent non sur des sujets qui pourraient faire surgir des conflits, mais sur des thèmes généraux : leur propre formation, le recyclage et les recommandations qu'ils désirent adresser au ministre chargé des problèmes de police.

Je répondrai à M. Van Ooteghem dans quelques instants; l'Institut supérieur de police est donc un lieu où les deux grands corps de police ont l'occasion de se rencontrer au sommet pour permettre à leurs dirigeants de discuter ensemble de leurs problèmes et de se former au contact d'universitaires s'occupant de ces questions, comme d'étrangers expérimentés en la matière. Des recommandations sont ensuite adressées au ministre de l'Intérieur.

Le premier séminaire, consacré à la formation des officiers de police, est arrivé à la conclusion qu'une formation de type universitaire était souhaitable pour tous les officiers de ce corps. Il est préférable, vous en conviendrez, qu'un pareil avis émane des officiers de police plutôt que d'être émis par moi.

La deuxième session, qui va commencer, sera consacrée à la prévention, un domaine prioritaire. Je préfère recevoir des recommandations de prévention de la part des deux grands corps de police que de décider moi-même de la politique à suivre; celle-ci sera néanmoins déterminée, au vu des recommandations, par le gouvernement.

L'Institut est donc une structure d'amélioration de la formation et de recyclage des dirigeants, ainsi qu'une structure de collaboration.

Il ne m'est pas possible de chiffrer en ce moment le coût budgétaire de cette opération, mais il est dérisoire par rapport à celui d'autres réformes. L'organisation ressemble à celle qui existe dans un centre de perfectionnement pour cadres dirigeants.

Qui sont les dirigeants de l'Institut supérieur de police ? Je renvoie M. Van Ooteghem à l'arrêté royal qui a été publié à la fin de l'année écoulée. Le président de l'Institut est le ministre de l'Intérieur ou son délégué qui sera, en fait, le fonctionnaire compétent pour la police générale du royaume ou le secrétaire général du ministère, voire un gouverneur de province. Les cinq grandes villes du pays y sont représentées par leur bourgmestre ou par leur commissaire de police. Les autres communes y seront représentées par des délégués. Je consulte des experts; j'ai déjà approché l'Union des villes à ce sujet. Deux gouverneurs de province participent également aux travaux, puisqu'ils exercent un contrôle sur les polices communales. Ils seront désignés pour deux ans, après quoi ils seront remplacés par deux autres afin que chacun soit sensibilisé aux problèmes qui se posent. Par ailleurs, les universités principales du pays, qui ont une section de criminologie, enverront également un professeur au conseil d'administration.

C'est au niveau de l'Institut que se rencontreront la police, la gendarmerie et les universités pour discuter des problèmes dans lesquels elles se spécialisent.

On a également abordé la question du Fonds de sécurité, qui est une innovation.

Vu la faiblesse des moyens budgétaires dont nous pouvions disposer pour la politique de sécurité qui s'avérait indispensable, vu mon souci de ne pas décréter, dès mon arrivée au ministère de l'Intérieur, des priorités, avec beaucoup de chances de me tromper, j'ai établi le principe du Fonds de sécurité à répartir sur l'ensemble du territoire avec des priorités différentes selon les lieux.

La politique de sécurité dans la province d'Anvers, qui comporte une grande ville, une police importante et qui connaît des circonstances particulières, n'est pas la même que celle qu'il convient de mener dans la province de Flandre occidentale qui reçoit, durant une courte période, le 21 juillet ou le 15 août, un afflux considérable de touristes; cette province peut par exemple rencontrer des problèmes particuliers alors qu'elle ne dispose pas au chef-lieu d'une très grande police communale.

Je ne pouvais pas distinguer immédiatement les priorités. C'est à l'occasion du dialogue mensuel avec les gouverneurs de province que nous avons décidé que chacun recevrait une part à affecter à ses propres priorités. En quatre ans, nous avons effectivement consacré 1,6 milliard, soit 400 millions chaque année, à cet effort.

Au départ, j'ai indiqué que la priorité était à donner à la formation, à la coordination et à l'acquisition du petit équipement pour toutes les polices communales. L'exécution de ces directives a varié d'un endroit à l'autre. Parfois, le budget a été utilisé pour construire une école. Ceci ne correspondait pas à ma première intention en la matière, mais je me suis laissé convaincre. En effet, certaines provinces n'ont pas une ville importante dotée d'une grande police ayant une grande école, comme c'est le cas à Anvers, Liège ou Bruxelles.

Une fois que j'avais adopté le système selon lequel les gouverneurs, conjointement avec les communes, déterminaient les priorités, je me devais, en toute logique, de suivre cette façon d'agir. Cette méthode a permis d'améliorer l'équipement.

En outre, ce qui est essentiel politiquement, elle a permis à l'initiative locale — ce que je n'aurais pas osé imposer — de conclure des accords entre polices communales lorsqu'elles le désiraient. L'exemple que je cite toujours est celui de la banlieue liégeoise où les trois communes de Flémalle, Seraing et Grâce-Hollogne ont décidé d'unir leurs polices et de se connecter à l'ordinateur de la gendarmerie. Imaginez que le ministre de l'Intérieur eût donné comme instruction à toutes les communes du royaume d'agir de façon semblable, il en aurait certainement résulté, au Parlement, une trentaine d'interpellations suivies de discussions. Ce n'est pas ce que souhaite. Je veux que progressivement, par le souci de sécurité des habitants de chaque commune, les bourgmestres, chefs de la police, soient amenés à connecter leur police, d'une part, aux communes voisines et, d'autre part, à l'ordinateur de la gendarmerie qui centralise les données concernant les criminels et les auteurs de délits. Voilà toute l'histoire du Fonds de sécurité.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet. En effet, à la fin de cette session parlementaire, nous discuterons le projet de loi sur la police communale qui sera d'ailleurs le dernier que j'aurai à défendre devant le Sénat au cours de la présente législature. Ce projet contribuera à valoriser les polices communales. Mais cela ne se fera pas en un jour.

C'est dans cette perspective qu'entrent en ligne de compte, dans le cadre de la réactualisation, les mille personnes à mettre au travail pour aider les polices communales à se dégager des charges administratives et à assurer mieux leur formation ainsi que leur présence auprès du public.

Voici la réponse aux trois questions qui ont été posées.

La première était : Est-il raisonnable de demander aux policiers de suivre des cours de formation, alors que leur nombre est déjà insuffisant et que les communes en ont grand besoin sur place ?

A cela je réponds que nous fournirons des remplaçants en vue de s'occuper des tâches administratives.

Deuxième question : Pourquoi les policiers doivent-ils accomplir tant de tâches administratives qui les empêchent d'accomplir leur travail de policier ?

Je réponds que, dans le cadre d'un programme de modernisation, nous allons permettre de dégager les policiers de certaines tâches, sachant que quelqu'un derrière eux assurera l'intendance. Tout cela doit encore être précisé.

La troisième préoccupation concernait le rétablissement de l'agent de quartier. Si l'on désire que les policiers soient réellement plus présents, on doit les dégager des tâches administratives. C'est possible puisque nous leur prévoyons des remplaçants pour s'occuper de l'infrastructure à la maison communale.

Comment mettre en place ce millier de personnes sur l'affectation desquelles le gouvernement a marqué son accord ? Je demanderai aux communes quelles sont leurs priorités dans ces perspectives. Lorsque je serai en possession de leurs réponses, je pourrai établir des règles générales à l'intérieur desquelles des répartitions seront opérées en fonction des besoins tels qu'il existent et des programmes tels qu'ils sont proposés. Ceci n'implique pas que je suivrai aveuglément les demandes des communes, mais je tiendrai certainement compte de leurs préoccupations.

L'affectation de la plus grande partie de ce millier de personnes devrait permettre à certains policiers, compte tenu de l'effectif de 16 000, de suivre un cycle de formation. Cette période de recyclage améliorerait certainement la qualité des polices communales.

Je réponds à M. Van Ooteghem que je ne veux pas d'un *Rijks-politiekorps*. Il me demande : Voulez-vous porter atteinte à l'autonomie communale ? Non, au contraire, je veux insister sur le caractère communal de la police, mais en respectant l'exigence de qualité dans le recrutement et la formation dans un certain nombre de domaines.

La structure, je vous l'ai décrite.

Qu'est-ce qu'un officier supérieur de police ? Il n'existe pas de détermination de l'officier supérieur de la police communale. L'accès à l'Institut supérieur de police est prévu pour les commissaires de police et les commissaires de police en chef, mais certaines sessions seront également ouvertes aux commissaires adjoints. Au début, le recrutement d'officiers supérieurs ne présentera pas de difficultés et l'on prendra les officiers du grade le plus élevé. Mais, peu à peu, lorsqu'il faudra renouveler les cadres, on devra sans doute descendre à des grades inférieurs.

J'ai répondu à M. Flagothier qui s'est inquiété de la méthode de recrutement qu'adopteront les communes. Il se ferait via le SPR, a-t-on dit, et cela a semblé bizarre. En réalité, il ne s'agira pas d'agents communaux mais de chômeurs mis au travail, mis à la disposition du ministre de l'Intérieur qui les mettra à la disposition des communes dans le cadre d'un programme défini. Ils seront donc totalement à charge du ministère de l'Emploi et du Travail et n'émargent pas à mon budget.

Nous devons veiller à un recrutement non politisé. Ou bien un examen sera organisé et les candidats seront recrutés dans les réserves existantes du SPR, pour les rédacteurs et les commis — parmi des personnes ayant manifesté de l'intérêt pour la fonction publique —, et ce programme vaudrait pour un ou deux ans, ou bien nous organiserions un examen spécial et déciderions que dans les diverses communes du royaume serait prévu, à partir du 1^{er} septembre 1985, un programme de recrutement de mille personnes. Cette formule conduirait peut-être des personnes, habitant même des régions éloignées, qui n'avaient pas d'espoir d'entrer dans l'administration, à tenter leur chance avec la possibilité de rendre service à des collectivités locales.

Tout ceci doit être mis au point et je ne puis vous décrire dans le détail un projet qui n'a pas encore été discuté par le gouvernement. Un système semblable sera adopté pour les CPAS, les hôpitaux et la police judiciaire.

M. Grosjean a demandé si ces chômeurs mis au travail seraient assermentés. Là non plus, je ne puis répondre mais je ne le pense pas. Ils seront évidemment chargés de tâches très limitées. Ce ne seront pas réellement des policiers, mais ils aideront les policiers dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Van Herreweghe a posé une question beaucoup plus générale qui a d'ailleurs déjà été soulevée. Je n'ai pas de réponse définitive, bien qu'il s'agisse d'une question clé.

Pour ce qui concerne le recyclage, il est évident que ce sont les policiers qui doivent se recycler, mais pour la formation de base, il ne paraît pas normal, M. Van Herreweghe a raison de le dire, de recruter un policier, de l'envoyer à l'école et de le congédier ensuite en cas d'échec éventuel à l'examen. Cette façon de procéder ne permet pas une sélectivité suffisante, puisqu'elle permet de renvoyer un homme qui porte déjà l'uniforme en lui disant qu'il n'est pas fait pour ce métier.

J'ai choisi la formule des écoles de police provinciales parce que nous sommes, en effet, dans le domaine communal et que je ne souhaite pas donner l'impression qu'on va créer une école de police nationale ou une pour le Nord, une pour le Sud, selon la langue. Je préfère agir dans le cadre provincial où existent tout de même des habitudes et une certaine proximité. Nous devons en reparler au moment où, ayant voté la loi sur la police communale, nous devons reconnaître les écoles de police provinciales. A ce moment, nous devons peut-être conclure un accord entre notre département et ceux de l'Education nationale au sujet de cette formation qui devrait permettre à ceux qui ne deviendront pas policier de trouver un autre débouché, d'obtenir un diplôme donnant accès à d'autres carrières. La préparation et la discussion d'un tel projet prendront certainement un an au minimum.

M. Grosjean a regretté que le crédit pour la formation ait été diminué ou même supprimé.

C'est inexact. Un crédit de formation de 17 millions est toujours inscrit au budget du ministère de l'Intérieur. Il se retrouve par ailleurs dans le Fonds de sécurité. Les gouverneurs ont affecté divers crédits à la formation dans le cadre de leur Fonds de sécurité. Evidemment, lorsque nous aurons décidé de la structure de la formation, nous devons prévoir un crédit spécialisé à affecter aux écoles de police suivant une méthode à déterminer.

Je rappelle que j'ai fait porter la subvention pour chaque agent en formation de 2 000 francs en 1982 à 12 000 francs en 1984. Cette augmentation fut décidée parallèlement à l'exigence formulée d'un minimum de formation de 300 heures par policier, alors qu'aucun minimum n'était fixé auparavant.

J'avais préparé un dossier sur le problème bruxellois. Or je n'ai pas entendu une seule intervention à ce sujet.

Ce matin ont paru, sans doute à la suite d'une conférence de presse, des articles d'où il résulte que l'agglomération bruxelloise se plaint de

ne pas disposer de crédits suffisants pour assurer la sécurité en matière d'incendie et d'ambulances.

Je profite de l'occasion pour déclarer que je n'admettrai pas le chantage à la sécurité. Chacun doit assumer sa responsabilité et ne peut affirmer que sa politique budgétaire se porterait beaucoup mieux s'il n'avait pas à supporter telle ou telle charge. Si l'agglomération bruxelloise veut soit se décharger, soit faire en sorte que son service de protection contre l'incendie soit mieux assuré, elle peut toujours prendre contact avec nous en vue de rechercher la solution appropriée.

Je n'ai pas entendu d'intervention à propos de la ville de Liège. Voyez comme les temps changent ! Il y a trois ans, on ne parlait que d'elle. Aujourd'hui, bien que des problèmes subsistent, on n'en parle plus et je m'en réjouis.

M. Flagothier m'a parlé du traitement des bourgmestres des petites communes. Il est vrai qu'un problème existe et pas seulement dans les petites communes : celui du mandataire public.

En commission du Sénat, nous avons commencé à discuter du congé politique. Ceci n'est qu'une réponse partielle, puisqu'elle ne concerne que les fonctionnaires. Il est certain qu'il y a une difficulté croissante dans certaines petites communes, même après fusion, d'assumer la fonction de bourgmestre ou d'échevin, lorsqu'elle n'est pas compatible avec certaines professions. Mais on ne peut envisager de voir, à l'avenir, la fonction de mandataire communal réservée soit à des hommes politiques, soit à des fonctionnaires, soit à des enseignants, soit à des pensionnés, soit même à des rentiers. Il faut trouver un système rencontrant ce problème. Il appartiendra au prochain législateur d'y apporter une solution. Je n'ai pu le résoudre moi-même, même pour les bourgmestres des petites communes, puisque l'arrêté n° 180 imposait la modération salariale pour tous les emplois publics. Nous avons toutefois pu obtenir du ministre des Finances un dégrèvement fiscal automatique et sans justification pour tous les bourgmestres et échevins qui le désiraient, correspondant au traitement du bourgmestre de la plus petite commune, à savoir environ 118 000 francs. C'est peu, eu égard aux frais supportés par certains mandataires de communes moyennes. C'est toutefois un commencement et je trouverais légitime, quant à moi, qu'on puisse un jour, arriver à immuniser la moitié de ce montant, considéré comme représentant des frais. Ceci demandera une réforme que je suis incapable de faire adopter au cours de cette année.

Un mot maintenant sur les intercommunales. Je me réjouis de l'appui que M. Bock a apporté au projet voté dans cette assemblée à cet égard. J'espère qu'il pourra passer sans modification à la Chambre.

Vous savez que la Cour d'arbitrage est saisie d'un conflit entre un décret du Conseil régional wallon et la loi. Ce matin, on a plaidé au sujet de la suspension, problème grave qui pouvait se poser dans l'ordre institutionnel, puisqu'une norme a été votée par le Conseil, hors de sa compétence, à mon sens, et une loi par les Chambres législatives. Les intercommunales allaient se trouver en face de deux normes, ne sachant laquelle appliquer. C'est pourquoi nous avons demandé la suspension de la norme et la Région wallonne ne s'y est pas opposée. Elle est consciente qu'on ne peut pas créer une situation de désordre dans le système intercommunal. Nous attendons donc que la Cour d'arbitrage se soit prononcée.

Je parlerai brièvement des provinces.

M. Bock y a consacré toute son intervention, soulignant la multiplicité de l'action à mener dans le domaine de l'intérêt provincial. Nous avons longuement discuté un projet de loi — et j'espère qu'il sera voté — au sujet de la structure de l'exécutif provincial. M. Bock a regretté que l'évolution du Fonds des provinces ne se fasse pas en tenant compte de l'évolution de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Evidemment, il serait plus agréable pour le ministre de l'Intérieur de pouvoir mettre des montants plus importants à la disposition des pouvoirs locaux, communaux et provinciaux. Ce n'est malheureusement pas le cas dans la politique générale qui est celle de notre gouvernement à l'heure actuelle.

M. Flagothier a évoqué le rapport Maes. J'ai effectivement reçu, il y a quelques jours, le travail du professeur Maes, de la Kul, à qui j'avais demandé, l'année dernière, de faire pour le gouvernement un rapport sur tout ce qui pourrait être fait, dans les années à venir, pour renforcer la décentralisation vers l'autorité locale, qu'elle soit communale ou provinciale. C'est un volumineux document rédigé en néerlandais qui m'est parvenu; il est soumis actuellement à la traduction et j'espère pouvoir l'offrir en lecture aux membres de la commission de l'Intérieur après les vacances de Pâques; ce sera mon cadeau, avec les œufs traditionnels. Peut-être un débat pourra-t-il alors être ouvert et inspirer l'action future de décentralisation.

J'en viens à la Protection civile. M. Close a fait à ce sujet un long exposé; tout le monde connaît sa compétence et sa passion dans ce domaine. Je ne traiterai pas un sujet aussi grave à la légère, mais ne pourrai évidemment pas suivre M. Close dans ses conclusions.

Il ne m'est pas possible d'annoncer que le gouvernement consacra 450 milliards, dans les quinze années à venir, pour mettre toute la population à l'abri. Je rappelle la position traditionnelle de notre pays, comparable d'ailleurs à celle de beaucoup de pays voisins. On se réfère toujours à l'exemple de la Suède et de la Suisse, pays neutres qui ont eu le temps, après la guerre, alors que nous procédions à notre reconstruction, de procéder à toute une série de réalisations dans ce domaine.

La position de notre pays est, en effet, d'empêcher la guerre nucléaire en organisant l'Alliance atlantique, avec l'organisation militaire correspondante, et en pratiquant la dissuasion. Je répondrai donc à M. Close qu'on a fait plus pour la protection de notre population en installant les missiles à Florennes qu'en creusant des trous sous le métro. Nous devons surtout faire en sorte que la guerre nucléaire ne se produise jamais.

Ceci dit, il est vrai que nous pourrions faire un plus grand effort en matière de protection civile. La loi de 1963 est effectivement une bonne norme; elle définit bien les missions, même si toutes les dispositions n'ont pas été mises en œuvre. Nous n'avons malheureusement pas la possibilité de recruter les 600 personnes supplémentaires demandées pour la Protection civile. En effet, il n'y avait pas beaucoup de possibilités de recruter des fonctionnaires dans le cadre de l'austérité.

Nous avons décidé récemment d'arrêter un programme de recrutement de 350 personnes pour la Protection civile et d'en hausser le niveau minimum n'engageant que des A3 pour pour remettre progressivement en route le système des volontaires, les 600 personnes, appelées à passer au nombre de 900, étant plutôt les permanents qui organiseront le contact avec les volontaires. Ceux-ci sont théoriquement 8 000, mais l'organisation et l'enthousiasme ayant quelque peu fléchi ces dernières années, nous nous trouvons dans un processus lent de remise en ordre de la Protection civile.

Les services de sécurité doivent être protégés. Je suis d'accord sur ce point — et je me suis engagé dans cette voie — avec mon collègue des Travaux publics. Il est primordial en cas de catastrophe lorsqu'on a peu de moyens, qu'au moins les services de sécurité soient en mesure de fonctionner. Ceux qui ont la charge de secourir les autres doivent être les premiers protégés. On peut, de cette façon, diminuer les risques pour les personnes en danger.

L'information des populations est effectivement nécessaire, mais il faut éviter de les faire paniquer. Je ne connaîtrai pas les mêmes hésitations que mes prédécesseurs, qui ont imprimé des centaines de milliers de brochures pour les remettre finalement dans une cave, par crainte d'émouvoir les gens.

Je viens de faire insérer dans les botins téléphoniques — celui de Liège a déjà paru — un texte de vulgarisation expliquant les premières mesures à prendre en cas d'accident nucléaire. Il faudra qu'on s'y habitue comme on s'habitue à réagir aux incendies, inondations et autres périls, en espérant qu'aucun d'eux ne se produira jamais. Je ne pousserai pas le gouvernement à se lancer dans une construction massive d'abris, car je crois à la politique de paix que nous menons dans le cadre de l'Alliance atlantique.

Nous venons de décider, dans le cadre de l'actualisation, de retirer 10 p.c. de ses crédits au ministre des Travaux publics, qui va devoir réduire d'autres investissements, par exemple, dans la construction d'écoles ou de centres hospitaliers. Ce n'est pas le moment de créer un nouveau secteur qui n'aurait de sens que si nous poursuivions et menons à son terme un programme ambitieux pendant dix ans, ce que nos finances publiques ne sont pas en mesure de supporter.

Je crois avoir répondu ainsi aux divers intervenants sur ce sujet et, en particulier, à M. Humblet qui a aussi réclamé — ce n'est pas étonnant de sa part — la construction d'abris antiatomiques. Je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous avez manifesté sur ce plan.

En ce qui concerne l'objection de conscience, les interventions ont été moins nombreuses que lors de la discussion du budget précédent puisque, sauf omission de ma part, seuls MM. Flagothier et de Wasseige ont abordé ce sujet.

Je précise qu'il n'existe aucun consensus pour diminuer le temps de service des objecteurs de conscience. Ainsi que je l'ai signalé en réponse à une interpellation de M. Close il y a quelques semaines, l'équilibre qui a été atteint doit être maintenu. Nous ne pouvons pas sonder les consciences de ceux qui se disent objecteurs. Dès lors, il faut que la démonstration de leur idéologie se fasse par un service pénalisé dans le temps par rapport à la durée du service militaire. Par contre, je m'engage à ce que les objecteurs de conscience prestent leur service dans les mêmes conditions matérielles que les miliciens; un certain nombre de mesures sont prises dans cette voie.

Contrairement à ce que d'aucuns pensent, la croissance du nombre d'objecteurs de conscience connaît un certain tassement; il s'élève aujourd'hui à 2 000 unités, dont 200 seulement dans la Protection

civile, ce qui ne manque pas d'étonner certains, puisque le service y est plus court.

Par ailleurs, la loi sur l'objection de conscience prévoyait que les organismes seraient agréés par le Conseil des ministres. Cela n'a jamais été le cas; nous nous trouvons donc dans l'illégalité. A défaut de l'agrément par le Conseil des ministres, existait une agrégation administrative : les organismes qui en faisaient la demande et se trouvaient dans les conditions légales et réglementaires pouvaient occuper des objecteurs de conscience qui y étaient affectés de sorte que ceux-ci se trouvaient dans une situation privilégiée par rapport aux miliciens qui se présentaient devant l'autorité militaire, au Centre de recrutement et de sélection, et qui, eux, ne pouvaient exprimer que des préférences. Nos permanences sont ainsi encombrées de demandes d'appel contre une décision de l'autorité militaire.

Afin de rétablir l'équilibre, il faut, ainsi que l'a proposé M. Flagothier, instaurer un ordre de priorités parmi les organismes pour y affecter des objecteurs. Cependant, il n'appartient pas au ministre de l'Intérieur de les fixer. S'il est compétent en matière de protection civile ou d'objection de conscience, il ne l'est pas en matière socioculturelle, de santé publique ou d'aide aux personnes.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au gouvernement la constitution d'une commission à laquelle seraient invités des experts désignés par les communautés, partiellement compétentes en ce domaine, afin de déterminer les priorités.

Tout organisme peut avoir une utilité publique, mais certains besoins sont néanmoins plus importants que d'autres. Ainsi, un jeune qui opte pour l'objection de conscience ne se retrouvera pas nécessairement dans l'ASBL dont il a participé à la création ou dont l'existence lui a été renseignée par des idéalistes qui l'incitent à choisir cette voie, afin qu'il aide ladite organisation pendant un an et demi au titre de service civil. Bien que je ne vise personne, de telles pratiques peuvent exister.

Nous allons, au terme d'une concertation, fixer les priorités, ce qui nous permettra d'informer les jeunes idéalistes désireux de devenir objecteurs de conscience des principes d'utilité publique qui doivent, à notre sens, présider à leur affectation.

J'en viens à l'informatique.

M. Flagothier a souhaité connaître le nombre de communes informatisées. A mon grand regret, je ne suis pas à même de lui répondre, pour la bonne raison qu'il fut longtemps établi que la tutelle sur l'informatisation des communes relevait de la compétence régionale, jusqu'au moment où le Conseil d'Etat a estimé que cette tutelle n'appartenait pas à la région, chargée du contrôle de l'informatique par un arrêté antérieur, mais bien au ministre de l'Intérieur. Je ne dispose dès lors d'aucune statistique dans ce domaine.

J'ai, par contre, la liste des communes qui communiquent par terminal avec le Registre national. Elles étaient, fin 1984, au nombre de 320 dont 150 en Flandre, 155 en Wallonie et 15 à Bruxelles; la répartition est donc équitable sur l'ensemble du territoire.

M. Flagothier a posé une question sur l'électronique en matière d'élections. Ce problème fut mis, à plusieurs reprises, à l'ordre du jour — M. Geldolf s'y est intéressé — et l'administration de l'Intérieur a procédé à des premières investigations.

Des contacts ont été noués mais il s'avère que l'automatisation du dépouillement des bulletins de vote pose non seulement des problèmes techniques et pratiques, qui n'ont pu être résolus à ce jour parce qu'ils nécessitent des dépenses importantes, mais implique également une refonte complète de la loi électorale. Des conclusions définitives n'ont pu être présentées à ce propos.

En ce qui concerne le groupe de travail dont M. Flagothier souhaitait l'association avec le département de la Santé publique, je l'informe que le projet d'un système national de transmission des données publiques peut effectivement être étendu à la Santé publique mais lorsqu'il fut soumis au CMCES, le ministre de la Santé publique n'a pas exprimé le désir de participer à la concertation.

Quant au souhait de voir les hôpitaux accéder au Registre national, ma réponse sera préjudiciable. Ce n'est pas évident car la loi sur le Registre national vise, d'une part, l'équilibre entre l'amélioration et l'efficacité au niveau administratif et, d'autre part, la protection de la vie privée des citoyens.

J'éprouve quelque hésitation à propos de la demande introduite par certaines intercommunales d'aide médico-sociale, visant à accéder au Registre national.

Les associations intercommunales peuvent être considérées comme des organismes remplissant une mission d'intérêt général et avoir, de ce fait, accès au Registre national mais, comme elles peuvent entrer en contact avec des partenaires privés, des particuliers, voire des sociétés, elles ne peuvent être considérées uniquement comme des pouvoirs publics. Or le Registre national est exclusivement destiné aux pouvoirs publics.

M. Flagothier. — Qu'en est-il s'il s'agit d'une intercommunale pure ?

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Mon objection sera, dans ce cas, plus facile à rencontrer. Il faut, vous en conviendrez, être attentif à cet aspect des choses.

Nous soumettons toutes les demandes introduites à la commission chargée de l'étude de la protection de la vie privée, d'ailleurs jalouse de ses prérogatives, et apte à empêcher le ministre de l'Intérieur de s'occuper de problèmes ne relevant pas de sa compétence. Puisque nous avons décidé la création de cette commission, nous sommes obligés de respecter ses avis.

M. De Baere a posé une question sur la carte d'identité. Je puis lui dire que le processus est toujours en cours, que je viens de recevoir un avis de la Commission permanente de contrôle linguistique, qui n'est pas très enthousiaste quant au système proposé par le gouvernement. J'ai soumis cet avis au Conseil d'Etat avant de soumettre à nouveau le dossier au gouvernement; je peux vous assurer que j'ai l'ambition de le mener à bien dans les mois qui viennent.

MM. Flagothier et Van In me demandent de prendre des initiatives concernant les dépenses électorales, comme en matière de dépolitisation. J'ai sollicité un sondage sur les dépenses électorales. Bien qu'il semble difficile d'aller très loin dans ce domaine, je me déclare disposé à reprendre les initiatives, vu l'approche des élections, mais il ne me paraît pas possible de modifier beaucoup la réglementation à un moment aussi proche de la consultation électorale.

MM. De Kerpel et Van In ont parlé des retards au Conseil d'Etat; effectivement, il s'agit là d'un gros problème. Au début de la présente législature, nous avions envisagé de décentraliser les juridictions administratives, d'établir des tribunaux au niveau des provinces afin d'alléger les tâches administratives du Conseil d'Etat. Nous avons été obligés d'abandonner cette idée, vu le coût de l'opération.

Comme moyen intermédiaire, nous avons décidé d'aménager la procédure devant la députation permanente.

Bien que cela n'ait pas toujours été bien vu des fonctionnaires, nous avons augmenté les droits pour l'introduction d'une réclamation au Conseil d'Etat. Dans une certaine mesure, cela a constitué un frein à l'entrée des affaires au Conseil d'Etat. Un nouveau règlement de procédure a été préparé par l'administration de l'Intérieur et de la Fonction publique; il a été envoyé pour avis à la section d'administration du Conseil d'Etat. J'ai récemment réécrit au premier président de cette institution pour lui rappeler l'urgence de cette réforme.

J'en viens enfin au secteur de la Fonction publique.

M. Grosjean a fait un tour d'horizon pour attaquer la politique économique et sociale du gouvernement au travers de ce département. Je ne veux pas reprendre ici toute la discussion qui a eu lieu la semaine dernière autour de la politique économique et sociale du gouvernement, mais je puis ajouter que j'ai assisté, ce lundi, à un colloque international qui se tenait à Bruxelles et qui traitait des politiques d'emploi au niveau de la Fonction publique dans différents pays. Participaient à ce colloque des Français, des Italiens, des Anglais, des Néerlandais, des Suédois.

Nous avons pu nous rendre compte que tous, nous nous trouvons devant les mêmes problèmes : une fonction publique qui s'est fort développée au cours des années prospères et qu'il est difficile de freiner quantitativement. Nous avons des problèmes budgétaires identiques et nous ne souhaitons pas, par une politique de licenciement des contractuels ou des temporaires, ou encore par un blocage total des recrutements, pratiquer une antipolitique de l'emploi.

Je vous rappelle que, de 1972 à 1982, deux cent mille emplois nouveaux ont été créés dans la fonction publique et que, pendant ce même temps, on a enregistré trois cent cinquante mille chômeurs en plus et quatre cents milliards supplémentaires de déficit.

Malheureusement, face à la crise, nous nous trouvons devant de nombreuses difficultés. Ce que nous voulons faire au cours des années 1985 et 1986, c'est diminuer la masse salariale parce que ce sont les contribuables qui la paient. Quatre cent vingt milliards de masse salariale plus cent dix-huit milliards de pensions, ce n'est pas rien. Il ne nous est pas possible de tirer cela de notre poche; c'est dans le système économique belge que nous devons les trouver. Nous essayons de le faire sans réduire le nombre de personnes occupées.

Nous venons de faire un nouvel effort en matière de travail à temps partiel, afin de rendre celui-ci plus attractif. J'ignore si nous pourrions atteindre nos objectifs par ce seul moyen, faute de quoi nous serons obligés de ralentir le recrutement. Je trouverais cela très regrettable, car il faut que des jeunes puissent accéder à des postes, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi dans l'intérêt de la fonction publique.

En ce qui concerne le jour de carence dont ont parlé MM. Debaere et Grosjean, je confirme ce qui est prévu dans la communication gouvernementale, à savoir qu'il ne s'agit pas d'une mesure spécifique, mais d'une mesure d'harmonisation avec le secteur privé, où le régime des ouvriers serait étendu aux employés. Dès lors, ce système étant généralisé, il serait aussi appliqué dans la fonction publique.

Il est évident que nous visons à une totale égalité et qu'en vue de fixer la méthode d'application, une concertation interprofessionnelle — puisqu'il s'agit ici d'une mesure interprofessionnelle et non d'une mesure spécifique — devrait avoir lieu.

M. De Baere a fait remarquer qu'une diminution de l'absentéisme n'aurait pas d'effet budgétaire. C'est exact, mais elle aurait un bon effet administratif. Le travail sera mieux fait, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

L'honorable membre a parlé de la cotisation de solidarité. Vous connaissez les péripéties qu'a connue la ratification de l'arrêté royal y relatif pour 1985. La loi que nous avons votée l'an dernier stipule que cette mesure n'est pas d'application après le 31 décembre 1985.

A M. De Kerpel qui avait demandé que cette mesure soit remise en question en 1986, je puis répondre qu'elle l'est déjà de par cette loi.

M. De Kerpel a souligné que, lorsque les recrutements sont freinés, la mobilité est plus essentielle qu'en temps normal. Il a mille fois raison. Je ne prétendrai pas que le nouveau régime mis en place a donné des résultats mirobolants, mais ils sont en tout cas meilleurs qu'entre 1967 et 1982, période durant laquelle, en dehors des militaires, le régime de mobilité a été appliqué à une trentaine de cas. Entre 1982 et 1985, on comptait déjà 300 applications réussies, sans parler des candidats supplémentaires.

Légalement, en cas de création de nouveaux parastataux, priorité doit être donnée à la mobilité sur le recrutement. Je ne prétendrai pas que ce principe est appliqué scrupuleusement et systématiquement. De nombreuses dérogations existent. En ce qui me concerne, je serais désireux de faire des pas supplémentaires dans ce sens, mais je rencontre de fortes réticences, notamment de la part des gestionnaires des départements et des services qui désirent conserver leurs fonctionnaires.

En ce qui concerne la dépolitisation, M. De Kerpel a très justement souligné qu'il s'agissait plutôt d'objectiver les critères de sélection. J'ai rêvé d'un grand système imperméable qui est malheureusement impossible à réaliser en raison du manque de volonté politique.

Nous préparons actuellement la création d'un brevet que sera, par la suite, une condition indispensable pour accéder à certaines catégories d'emplois.

Par ailleurs, j'ai soumis au gouvernement un projet de réforme du fameux article 18 qui a donné lieu à des applications contraires à l'esprit du statut des agents de l'Etat. En effet, cet article ne devrait permettre que des recrutements exceptionnels dans une situation exceptionnelle. Malheureusement, une administration qui ne dépend pas du gouvernement central, pour parler pudiquement, a procédé à de nombreuses nominations de hauts fonctionnaires par le biais de cet article 18. Je propose de réduire l'application de l'article 18 aux rangs 16 et 17, alors qu'il peut être appliqué actuellement pour les rangs 14, 15, 16 et 17, d'où des utilisations abusives et massives.

Je propose également que le Secrétariat permanent de recrutement, qui n'est pas nécessairement omniscient, soit aidé d'une commission équilibrée pour donner un avis au gouvernement sur l'opportunité de recourir à l'article 18 et pour proposer des candidats. Cela permettrait de restreindre la politisation abusive des nominations et constituerait un premier pas dans la bonne voie.

J'ai essayé, monsieur Van In, de conclure un pacte de dépolitisation et j'ai rencontré, pour ce faire, plusieurs présidents de partis politiques. Certains, qui font partie du gouvernement, pensent que le moment n'est pas opportun; d'autres, qui espèrent arriver au gouvernement, pensent que le moment est mal choisi. Pour ma part, je pense qu'il l'est, au contraire, mais je ne trouve pas assez de partenaires. J'espère que de meilleures circonstances se présenteront après les prochaines élections.

Tels sont les éléments de réponse que je tenais à apporter aux différents intervenants, que je remercie d'ailleurs de l'intérêt qu'ils accordent à mon département. De même, je remercie M. Flagothier qui a dressé la liste de tout ce qui a été réalisé sous cette législation au département de l'Intérieur, notamment en législations-cadres. Je ne suis pas loin de penser, comme M. Van In, que le département de l'Intérieur devient progressivement un département de grandes législations, et je suis heureux qu'on ait transféré la tutelle des communes aux régions et communautés, ce qui permet au département dont j'ai la responsabilité de se consacrer davantage à la législation organique.

Mais pour ce faire, il faut du temps. L'élaboration de certains projets, entamée voici trois ans, n'est toujours pas terminée. Il est vrai qu'il ne peut y avoir de transformation de la législation organique que si un gouvernement tient toute une législature, ou alors, il faut terminer

un projet à la va-vite ! Or, comme le disait Georges Gramme : « Si un travail mérite d'être fait, il mérite d'être bien fait. » Et cela prend du temps, je le répète ! J'espère que nous disposerons du temps nécessaire pour terminer les projets essentiels dont l'élaboration est déjà très avancée. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est au comte du Monceau de Bergendal.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, M. le ministre a fait allusion tout à l'heure aux événements tragiques survenus dans le Brabant wallon et a souligné certaines déficiences.

Je ne voudrais pas que tous ceux qui ont voulu rester si tardivement en séance, aient l'impression que rien n'a été fait depuis deux ans. Je dirai à l'intention de M. le ministre qu'à la suite de ses encouragements, une conférence des 27 bourgmestres se réunit tous les deux mois.

Malgré les difficultés financières que connaissent toutes les communes, une étude toute récente démontre que 90 p.c. des cadres de police ont été complétés depuis, que l'équipement en armes et en véhicules de service a été dynamiquement poursuivi, ainsi que les moyens de protection des policiers. Un effort a été consenti en matière de communications mais, vous le savez, monsieur le ministre, il existe un conflit entre le ministre des Communications et vous-même dans le domaine de l'attribution des fréquences, il conviendrait donc d'y trouver une solution.

Nous nous réunissons tous les deux mois et nous nous sommes fixés un objectif de trente-cinq réunions pour couvrir la législature.

Nous avons rencontré le procureur du Roi, non pas pour nous mêler des problèmes de justice, mais parce que nous avons l'impression que les enquêtes menées à propos de nombreux hold-up et d'assassinats — plus d'une demi-douzaine en un minimum de temps — ne progressaient pas. Nous nous sommes demandé s'il n'existait pas un problème de manque de personnel et nous avons constaté que l'effectif de la police judiciaire, mis à la disposition du procureur du Roi, ne comptait que six permanents alors que 20 fonctionnaires devaient être inscrits au cadre.

Quoi qu'on dise, il y a donc bien un problème de manque d'effectifs.

En ce qui concerne la gendarmerie, on a envoyé, il est vrai, la brigade Diane pendant un temps mais elle s'est retirée. A l'heure actuelle, il manque plus d'un tiers des effectifs normaux de gendarmerie affectés dans les différentes brigades : il n'y a en effet que 237 gendarmes en fonction contre les 350 qui devraient l'être.

Monsieur le ministre, j'ai simplement voulu compléter votre information. Vous avez cité en effet le Brabant wallon et je ne voulais pas vous laisser l'impression que nous étions restés sans réaction, bien au contraire.

Permettez-moi une suggestion. L'effort réalisé en matière de nominations et de complément du cadre de police, l'a été grâce à l'augmentation des centimes additionnels et des impôts communaux. Pourquoi ne pas créer un fonds du ministre de l'Intérieur qui permettrait, par exemple, d'encourager financièrement les mesures de sécurité à prendre par les communes, selon des critères à préciser ? Il est bien évident qu'une ville universitaire par exemple qui doit faire face à l'afflux de 15 000 étudiants, qui y résident mais qui n'y sont pas comptés comme domiciliés et qui n'entrent donc pas dans les calculs pour bénéficier de la dotation du Fonds des communes, vit une situation différente d'une ville sans mission spéciale dont tous les habitants sont des contribuables. Je vous suggère d'y réfléchir, monsieur le ministre. Ce serait un encouragement pour la politique de sécurité que vous souhaitez que nous menions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De heer Van In. — U weet, mijnheer de minister, dat de provincie Brabant in het kader van het Veiligheidsfonds ook belangrijke bedragen heeft gekregen. U bevestigt trouwens wat ik daarnet heb gezegd tijdens de algemene bespreking.

De heer Nothomb, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt. — De provincie Brabant heeft een bepaald gedeelte gekregen van het globale fonds. Wij hebben een keuze moeten doen en ik meen dat de gouverneur van Brabant en de burgemeester beter geplaatst zijn dan ik om die keuze te doen. Dit is een kwestie van decentralisatie en van echt federalisme.

M. le comte du Monceau de Bergendal. — Ce que vous dites en matière de matériel est exact, monsieur le ministre, mais en matière d'effectifs humains, le gouverneur n'est pas compétent.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Effectivement.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene behandeling gesloten en gaan wij over tot het onderzoek van de artikelen van elk van de ontwerpen van wet.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1985

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1985

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique de 1985.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt voor 1985.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir document n° 5-VII-1, session 1984-1985, du Sénat, et document n° 4-VII-1, session 1984-1985, de la Chambre des représentants.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stuk nr. 5-VII-1, zitting 1984-1985, van de Senaat, en stuk nr. 4-VII-1, zitting 1984-1985, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

*Kredieten voor de lopende uitgaven (titel I)
en de kapitaaluitgaven (titel II)*

Artikel 1. Voor de uitgaven van het ministerie van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt voor het begrotingsjaar 1985 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken) :

	Gesplitste kredieten		
	Niet-gesplitste kredieten	Vast-leggings-kredieten	Ordonnancings-kredieten
TITEL I			
Lopende uitgaven	92 799,4	—	—
TITEL II			
Kapitaaluitgaven	483,5	86,2	114,0
Totalen	93 282,9	86,2	114,0

Die kredieten worden opgesomd onder de titels I en II van de bij deze wet gevoegde tabel.

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses du ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique, afférentes à l'année budgétaire 1985, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE I			
Dépenses courantes	92 799,4	—	—
TITRE II			
Dépenses de capital	483,5	86,2	114,0
Totaux	93 282,9	86,2	114,0

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé à la présente loi.

— Aangenomen.

Adopté.

Bijzondere bepalingen betreffende de lopende uitgaven

Art. 2. In afwijking van artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 15 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen met het oog op de uitbetaling van de kleine uitgaven die 100 000 frank niet te boven gaan.

De voorschotten verleend aan de buitengewone rekenplichtigen, die onder meer belast zijn met de betaling van toelagen en vergoedingen aan het niet-voltdijs personeel van de Civiele Bescherming en aan de gewetensbezwaarden mogen 10 000 000 frank bedragen.

Mogen, ongeacht het bedrag, met deze voorschotten worden bestreden :

1. De uitgaven voor maatschappelijk dienstbetoon;
2. Al de uitgaven van het bestuur van de Civiele Bescherming in verband met toelagen en vergoedingen verschuldigd aan het niet-voltdijs personeel, aan de specialisten van de Civiele Bescherming en aan de gewetensbezwaarden.

Mogen met geldvoorschotten en tot een beloop van 50 000 frank worden uitbetaald, de werkingskosten in verband met de opleiding van het personeel van de Civiele Bescherming, de uitgaven voor de uitvoering van maatregelen van civiele bescherming en de vergoedingen voor reis- en verblijfkosten van het vast personeel van de Civiele Bescherming belast met onderhouds- en controlewerk.

De geldvoorschotten toegekend aan de rekenplichtigen van de sociale dienst mogen een maximumbedrag van 1 000 000 frank bereiken en ze mogen gebruikt worden voor de vereffening van de uitgaven voorzien op de artikelen 11.05 en 12.37, titel I, lopende uitgaven, van de tabel gevoegd bij onderhavige wet.

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à l'effet de payer les menues dépenses n'excédant pas 100 000 francs.

Les avances consenties aux comptables extraordinaires chargés notamment du paiement des allocations et indemnités aux agents à temps réduit de la Protection civile et aux objecteurs de conscience peuvent atteindre 10 000 000 de francs.

Peuvent être payées au moyen de ces avances et quel qu'en soit le montant :

1. Les dépenses de service social;
2. Toutes les dépenses de l'administration de la Protection civile relatives aux allocations et indemnités dues au personnel à temps réduit, aux spécialistes de la Protection civile et aux objecteurs de conscience.

Peuvent être payés, à l'aide d'avances de fonds, à concurrence de 50 000 francs, les frais de fonctionnement relatifs à l'instruction du personnel de la Protection civile, les frais d'exécution de mesures de protection civile ainsi que les indemnités pour frais de parcours et de séjour du personnel permanent de la Protection civile chargé des travaux d'entretien et de contrôle.

Les avances de fonds allouées aux comptables du service social peuvent atteindre un montant maximum de 1 000 000 de francs et elles peuvent être employées à la liquidation des dépenses prévues aux articles 11.05 et 12.37, titre I, dépenses courantes, du tableau annexé à la présente loi.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. In afwijking van het bepaalde in artikel 16 van de wet van 15 mei 1846 op 's Rijks comptabiliteit, wordt de minister van Binnenlandse Zaken gemachtigd om, in het raam van het plan tot hulpverlening aan de gemeenten in de strijd tegen rampen, aan de gemeenten welke hij aanwijst, bepaalde hoeveelheden materieel uit de voorraad van de Civiele Bescherming af te staan.

Art. 3. Par dérogation aux dispositions de l'article 16 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, le ministre de l'Intérieur est

autorisé, dans le cadre du plan d'aide aux communes dans le domaine de la lutte contre les sinistres, à céder à celles qu'il désigne, certaines quantités de matériel provenant du stock de la Protection civile.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 4. De minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt is gemachtigd provisies te verlenen aan experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van zijn departement optreden.

Art. 4. Le ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique est autorisé à accorder des provisions aux experts et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de son département.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 5. De betaling van de geboortetoeelagen en van de vergoedingen wegens begrafenis kosten geschiedt volgens de regels vastgelegd door artikel 23 van de wet van 15 mei 1846 op 's Rijks comptabiliteit.

Art. 5. Le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles établies par l'article 23 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 6. Uitgaven met betrekking tot verbintenissen van vorige jaren mogen aangerekend worden op de kredieten van de volgende artikelen :

Titel I, sectie 31, artikel 12.01;
Titel I, sectie 31, artikel 12.25;
Titel I, sectie 31, artikel 12.27;
Titel I, sectie 31, artikel 33.01;
Titel I, sectie 31, artikel 33.05;
Titel I, sectie 33, artikel 12.01.

Art. 6. Les dépenses relatives aux engagements afférents à des années antérieures peuvent être imputées aux crédits des articles suivants :

Titre I, section 31, article 12.01;
Titre I, section 31, article 12.25;
Titre I, section 31, article 12.27;
Titre I, section 31, article 33.01;
Titre I, section 31, article 33.05;
Titre I, section 33, article 12.01.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 7. Een krediet van 2 000 000 frank, afgenomen van artikel 12.22 van de sectie 33 van titel I mag overgedragen worden naar artikel 60.05.A van titel IV, afzonderlijke sectie.

Art. 7. Un crédit de 2 000 000 de francs prélevé de l'article 12.22 de la section 33 du titre I peut être transféré à l'article 60.05.A du titre IV, section particulière.

— Aangenomen.
Adopté.

Afzonderlijke sectie (titel IV)

Art. 8. De verrichtingen op de speciale fondsen die voorkomen in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden geraamd op 2 675 300 000 frank voor de ontvangsten en op 2 706 800 000 frank voor de uitgaven.

Section particulière (titre IV)

Art. 8. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint à la présente loi, sont évaluées à 2 675 300 000 francs pour les recettes et à 2 706 800 000 francs pour les dépenses.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 9. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel of van de littera die betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het voorafgaand visum van het Rekenhof worden voorgelegd, worden door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop door tussenkomst van de minister van Financiën wordt beschikt, worden door het teken B aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop rechtstreeks wordt beschikt door de rekenplichtigen die de ontvangsten hebben gedaan, worden door het teken C aangeduid.

Art. 9. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes, sont désignés par l'indice C.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 10. In afwijking van artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 1 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen met het oog op de uitbetaling van al de uitgaven van het bestuur van de Civiele Bescherming in verband met toelagen en vergoedingen verschuldigd aan het vast en het niet-voltijds personeel bij tussenkomst in rampen, evenals het aanschaffen of huren van grondstoffen.

Art. 10. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 1 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à l'effet de payer toutes les dépenses de l'administration de la Protection civile relatives aux allocations et indemnités dues au personnel permanent ou à temps réduit, ainsi qu'à l'acquisition ou à la location de matières, lors d'intervention aux sinistres.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 11. De Schatkist wordt ertoe gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de verrichtingen in verband met de rekening 82.01.02.60.B van de sectie « Thesaurieverrichtingen voor orde » — Omslagkas der gemeentelijke pensioenen — een debettoestand van die rekening veroorzaken.

Art. 11. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les opérations relatives au compte 82.01.02.60.B de la section « Opérations d'ordre de Trésorerie » — Caisse de répartition des pensions communales — créent une position débitrice de ce compte.

— Aangenomen.
Adopté.

Instellingen van openbaar nut (titel VII)

Art. 12. Wordt goedgekeurd de bij deze wet gevoegde begroting van het Hulpfonds tot financieel herstel van de gemeenten voor het begrotingsjaar 1985.

Deze begroting beloopt 29 480 300 000 frank voor de ontvangsten en voor de uitgaven.

Organismes d'intérêt public (titre VII)

Art. 12. Est approuvé le budget du Fonds d'aide au redressement financier des communes de l'année budgétaire 1985 annexé à la présente loi.

Ce budget s'élève à 29 480 300 000 francs pour les recettes et pour les dépenses.

— Aangenomen.
Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé demain au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen morgen over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PROJETS DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1984*Discussion et vote des articles*ONTWERPEN VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE
BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE
ZAKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984*Beraadslaging en stemming over de artikelen*

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de 1984.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van elk van de ontwerpen van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor 1984.

Nous examinons en premier lieu le projet de loi faisant l'objet du document n° 6-VII(1984-1985)-1 du Sénat.

Wij behandelen eerst het ontwerp van wet opgenomen in stuk nr. 6-VII(1984-1985)-1 van de Senaat.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir document n° 6-VII-1, session 1984-1985, du Sénat, et document n° 5-VII-1, session 1984-1985, de la Chambre des représentants.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stuk nr. 6-VII-1, zitting 1984-1985, van de Senaat, en stuk 5-VII-1, zitting 1984-1985, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

I. Kredietaanpassingen

Artikel 1. De kredieten ingeschreven onder de titel I, lopende uitgaven, en onder de titel II, kapitaaluitgaven, van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1984, worden aangepast volgens de omstandige vermeldingen in de bij deze wet gevoegde tabel en ten belope van (in miljoenen franken) :

	Gesplitste kredieten		
	Niet-gesplitste kredieten	Vast-leggings-kredieten	Ordonnancings-kredieten
TITEL I			
<i>Lopende uitgaven</i>			
Bijkredieten voor het lopend jaar	396,8	—	—
Verminderingen	56,9	—	—
Bijkredieten voor vroegere jaren	15,3	—	—
TITEL II			
<i>Kapitaaluitgaven</i>			
Bijkredieten voor het lopend jaar	0,1	—	—
Verminderingen	4,6	0,7	—
Bijkredieten voor vroegere jaren	1,2	—	—

I. Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1984 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé à la présente loi et à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE I			
<i>Dépenses courantes</i>			
Crédits supplémentaires de l'année courante	396,8	—	—
Réductions	56,9	—	—
Crédits supplémentaires pour années antérieures	15,3	—	—
TITRE II			
<i>Dépenses de capital</i>			
Crédits supplémentaires de l'année courante	0,1	—	—
Réductions	4,6	0,7	—
Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,2	—	—
— Aangenomen.			
Adopté.			

II. Diverse bepalingen

Art. 2. De bij deze wet toegestane kredieten zullen door de algemene middelen der Schatkist gedekt worden.

II. Dispositions diverses

Art. 2. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.

— Aangenomen.

Adopté.

Art. 3. Deze wet treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

Art. 3. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Aangenomen.

Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé demain au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen morgen over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Nous examinons maintenant le projet de loi faisant l'objet du document n° 5-VII(1984-1985)-1bis de la Chambre des représentants.

Wij behandelen nu het ontwerp van wet opgenomen in stuk nr. 5-VII(1984-1985)-1bis van de Kamer van volksvertegenwoordigers.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir document n° 5-VII-1bis, session 1984-1985, de la Chambre des représentants.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stuk nr. 5-VII-1bis, zitting 1984-1985, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

I. Kredietaanpassingen

Artikel 1. De kredieten ingeschreven onder de titel I, lopende uitgaven, van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1984, worden aangepast volgens de omstandige vermeldingen in de bij deze wet gevoegde tabel en ten belope van (in miljoenen franken) :

	Gesplitste kredieten		
	Niet- gesplitste kredieten	Vast- leggings- kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
TITEL I			
<i>Lopende uitgaven</i>			
Bijkredieten voor het lopend jaar	—	—	—
Verminderingen	—	—	—
Bijkredieten voor vroegere jaren	14,0	—	—

I. Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1984 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé à la présente loi et à concurrence de (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
TITRE I			
<i>Dépenses courantes</i>			
Crédits supplémentaires de l'an- née courante	—	—	—
Réductions	—	—	—
Crédits supplémentaires pour années antérieures	14,0	—	—
— Aangenomen.			
Adopté.			

II. Diverse bepalingen

Art. 2. De bijkredieten vorige jaren die opgesomd worden in de bij deze wet gevoegde tabel worden bij het begrotingsjaar 1983 gehecht.

II. Dispositions diverses

Art. 2. Les crédits supplémentaires années antérieures détaillées au tableau annexé à la présente loi sont rattachés à l'année budgétaire 1983.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 3. De bij deze wet toegestane kredieten zullen door de algemene middelen der Schatkist gedekt worden.

Art. 3. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.

— Aangenomen.
Adopté.

Art. 4. Deze wet treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

Art. 4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

— Aangenomen.
Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé demain au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen morgen over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Nous sommes arrivés à la fin de nos travaux de ce jour. Nous les reprendrons demain à 10 heures par la discussion du projet de loi sur les hôpitaux.

Le Sénat se réunira demain jeudi 28 mars 1985 à 10 heures.

De Senaat vergadert opnieuw morgen donderdag 28 maart 1985 te 10 uur.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(La séance est levée à 18 h 30 m.)

(De vergadering wordt gesloten te 18 u. 30 m.)

2110